LUNDI 16 et MARDI 17 JUIN 1845

VINGTIEME ANNEE N. 5655

ÉDITION DE PARIS.

GAZETTE DES TRIBUNAUX

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

ABONNEMENT:
Trois Mois, 18 Francs.
Six Mois, 36 Francs.
L'année, 72 Francs.

BUREAUX:
RUE HARLAY-DU-PALAIS, 2,
au coin du quai de l'Horloge, à Paris.

(*Les lettres doivent être affranchies.*)

Sommaire.

JUSTICE CIVILE. — *Cour de cassation* (ch. civ.) *Bulletin* : Arrêt de cassation; Cour de renvoi. — *Cour royale de Paris* (1re ch.) : Forêt de Sénart; échange; le général Lecourbe et la liste civile.

JUSTICE CRIMINELLE. — Tentative de meurtre et rébellion; affaire des réfractaires contre les gendarmes d'Elven. — *Cour d'assises de l'Aube* : Tentative d'assassinat; jalousie. — *Tribunal correctionnel de Nevers* : Les pérégrinations politiques et militaires d'un escroq.

CHRONIQUE.

VARIÉTÉS. — Académie des sciences morales et politiques.

JUSTICE CIVILE

COUR DE CASSATION (chambre civile).

Présidence de M. le premier président Portalis.

Bulletin du 16 juin.

ARRÊT DE CASSATION. — COUR DE RENVOI.

La cassation d'un arrêt entraîne par voie de conséquence celle de toutes les décisions rendues postérieurement, en exécution de ce même arrêt (principe constant, et consacré par plusieurs décisions). Dès-lors, la Cour de renvoi ne peut refuser de statuer sur le litige qui lui est déféré, sous prétexte qu'un second arrêt, rendu depuis la première décision annulée, et en exécution de cette décision, aurait acquis, faute de pourvoi, l'autorité de la chose jugée, et rendrait ainsi le renvoi sans objet.

Dans l'espèce, deux arrêts étaient intervenus ponr statuer sur les difficultés qui divisaient les sieurs Dumoret contre Lafitte. L'un (du 10 janvier 1833), qui posait les bases d'un compte à faire, et qui renvoyait pour retablissement de ce compte devant un conseiller rapporteur ; l'autre (du 27 juin 1833), qui, en exécution de l'arrêt précédent, déclarait le sieur Dumoret débiteur d'une somme déterminée. Cependant, de ces deux arrêts, le premier seulement avait été frappé d'un pourvoi. Sur ce pourvoi est intervenu un arrêt du 17 février 1836, qui a cassé pour cause de fausse application et de violation des règles d'imputation dans la partie de la décision qui posait les bases du compte ; et l'affaire fut renvoyée devant la Cour d'Agen.

Mais cette Cour, par arrêt du 29 avril 1837, a refusé de statuer, attendu que tout était terminé par l'arrêt du 27 juin, non attaqué et passé en force de chose jugée.

M. l'avocat-général Delangle s'est éleve avec force contre cette décision. Ce magistrat a pensé, d'une part, que la Cour de renvoi n'avait pas à se préoccuper des décisions intervenues depuis l'arrêt cassé, et qui ne faisaient pas l'objet du renvoi; qu'elle ne pouvait puiser dans ces décisions des fins de non-recevoir pour se dispenser de déférer à la mission qui lui était confiée, et que son devoir était de se renfermer dans les limites de sa compétence spéciale et restreinte; d'autre part, que l'arrêt du 27 juin 1833 avait évidemment disparu par le fait même de la cassation de celui du 10 janvier, puisqu'il n'en était que la conséquence, et que dès lors la Cour d'Agen ne devait pas s'y arrêter. Il est vrai qu'un arrêt de la Cour de cassation, du 28 août 1837 (*Journal du Palais*, t. 2, 1837, p. 418) semble avoir consacré le principe que la nullité des arrêts anéantis par voie de conséquence n'a pas lieu de plein droit. Mais M. l'avocat-général a pensé que la seule induction bien certaine qu'on pût tirer de ce principe était que la Cour ne devrait pas repousser comme frustratoires les pourvois dirigés contre de pareils arrêts (c'est en effet ce que juge en termes formels l'arrêt de 1837), mais non que ces arrêts ne puissent perdre leur force que par l'effet d'un pourvoi et d'une cassation spéciale et explicite. Il est impossible, en effet, d'admettre une thèse dont le résultat serait de rendre infaillible la multiplication de pourvois sans intérêt ni utilité. En conséquence, M. l'avocat-général a conclu à la cassation, et cette cassation a été prononcée. — Rap. M. Bérenger ; pl. Mes Béguin-Billecoq et de la Chère.

COUR ROYALE DE PARIS (1re chambre).

(Présidence de M. le premier président Séguier.)

Audience du 16 juin.

FORÊT DE SÉNART. — ÉCHANGE. — LE GÉNÉRAL LECOURBE ET LA LISTE CIVILE.

La demande tendant à faire prononcer la solidarité *d'une condamnation précédente n'est point une demande en interprétation qui puisse être portée directement devant la Cour royale qui a prononcé cette condamnation.*

Nous avons fait connaître tous les incidens qui se rattachent au procès intenté aux héritiers du général de division Lecourbe par la liste civile par suite de l'échange fait à la date du 19 messidor an X entre le domaine de l'Etat et ce général, de deux portions de bois dépendant de la forêt de Sénart contre quatre autres parties de bois dans la même forêt appartenant à M. Lecourbe. On lisait dans le rapport du projet de loi, fait par M. Regnault (de Saint-Jean-d'Angely), que les bois à donner en contre-échange touchaient immédiatement *le modeste domaine où la paix lui permettait d'aller jouir de l'estime et de la reconnaissance publiques, acquises par tant de glorieux et utiles services*. Dès 1812, les agens du domaine de la couronne contestaient sur cet échange, et accusaient le général d'une usurpation de 43 hectares. « Cet échange, écrivait alors le général à M. Dutaillis, doit être considéré comme une générosité que S. M. l'empereur a bien voulu me faire dans nn temps. En effet, c'est sous ce rapport que je l'ai toujours regardé, et S. M. elle-même est bien persuadée qu'en faisant cet échange elle avait l'intention de me gratifier. Aujourd'hui l'empereur est le maître; si les parties de bois qu'il m'a cédées lui conviennent, je les rendrai de la même manière que je les ai reçues. « L'administration forestière fait son métier, » me dit un jour l'empereur, lorsque je lui parlai de mon échange, parce qu'elle cherchait déjà à mettre des entraves. Alors, je dis à S. M. : «Vous pouvez bien trancher cette difficulte, et même ajouter quelques arpens de plus que je n'en donne.» Elle me demanda alors les limites que je voulais; je les lui envoyai, et, huit jours après, l'échange fut consommé et ratifié par une loi rendue *ad hoc*. Je le répète, c'est une pure générosité de S. M., et personne ne peut reprendre cette portion de bois que l'empereur. C'est sous ce rapport que je vous prie de faire envisager la chose, et non sous le titre onéreux que l'administration présente.

En adressant, en 1812, au duc de Cadore un mémoire sur les inquiétudes qu'il éprouvait, le général Lecourbe disait : « Un mot favorable peut me rendre la tranquillité. j'expose la vérité tout entière; je m'en rapporte à votre justice, qui sentira sans doute que dans toute autre circonstance on ne m'intenterait pas une querelle semblable. »

Après la fixation des limites. le calme du général Lecourbe fut troublé par un avis du Conseil d'Etat qui proposait la réduction de sa possession; mais cet avis ne fut approuvé ni par le ministre des finances, ni par l'empereur; et, la fortune politique du général Lecourbe s'étant consolidée sous la restauration, il fut tout à frait rassuré, en 1815, par M. de Blacas, ministre de la maison du Roi, qui prit soin de déclarer que la liste civile n'avait aucun droit sur les bois possédés par le général.

Mais en 1818, trois ans après sa mort, et en 1829, le Conseil d'Etat donna de nouveaux avis inquiétans pour ses héritiers ; et enfin, ce fut en 1830 qu'une assignation fut donnée. Mais le Tribunal de Corbeil, et la Cour royale, par jugement du 30 août 1830 et par arrêt du 15 décembre 1832, maintinrent l'échange et la possession. Nouvelle assignation en 1835, par l'intendant de la neuvelle liste civile. Le 24 juin 1837, arrêt qui charge trois experts de vérifier l'identité des pièces de bois revendiquées par la liste civile, leur valeur actuelle, leur importance relative, leur contenance, etc. Enfin, le 3 mars 1838, par un nouvel arrêt, l'échange est de nouveau maintenu, et néanmoins la Cour ordonne la restitution à la liste civile d'une pièce de un hectare, qui n'avait été, lors du contrat, que d'un intérêt secondaire.

Lorsqu'il s'est agi d'exécuter cet arrêt, la pièce de bois d'un hectare n'étant plus en la possession des héritiers Lecourbe, cet incident a nécessité un nouveau recours à la justice, et par arrêt dn 30 décembre 1843, les héritiers Lecourbe ont été condamnés à payer 2,368 francs pour la valeur de cette pièce.

La liste civile s'est adressée à M. Séraphin Lecourbe, procureur du Roi près le Tribunal de Charolles, auquel elle a demandé le paiement de la totalité de cette somme. Celui-ci a répondu qu'il n'y avait point de condamnation solidaire dans l'arrêt de 1843, et a offert pour sa part héréditaire la somme de 100 francs. De là, demande par la liste civile en interprétation de l'arrêt.

Me Duval, son avocat, a soutenu que, s'agissant de la remise d'un corps certain, la pièce de bois à restituer, d'après l'arrêt primitif de 1838, il y avait obligation indivisible, et que chaque hériter pouvait, aux termes de l'art. 1221 du Code civil, être poursuivi pour le tout. L'arrêt qui, en substituant une somme d'argent à la pièce à restituer, n'a pu intentionnellement, et n'aurait pu, en tout cas, sans violer la loi, changer la nature de l'obligation. Les héritiers Lecourbe, a dit en terminant Me Duval, n'ont-ils pas déjà obtenu tout ce qu'ils pouvaient obtenir? Ils ont demandé à ne pas restituer en nature, pnis à ne pas restituer quarante ans de fruits perçus, puis à ne payer les intérêts que du jour de l'arrêt, non du jour de la demande ; puis ils demandent enfin à ne payer chacun que pour leur part virile. La liste civile, quant à elle, ne réclame que dans l'intérêt de l'Etat, qui est propriétaire, tandis qu'elle n'a qu'un simple usufruit ; et la somme de 2,638 francs est destinée par elle à l'acquisition d'une portion de bois qui reviendra au domaine de l'Etat.

M. Séraphin Lecourbe a été admis à présenter lui-même sa défense et celle de ses cohéritiers. Il s'est particulièrement attaché à démontrer qu'il ne s'agissait pas, dans l'arrêt de 1843, de la délivrance d'un corps certain, et qu'on ne pouvait demander devant la Cour, par voie de prétendue interprétation de cet arrêt, une condamnation solidaire qu'elle n'avait point prononcée. Cette fin de non-recevoir n'a pas été admise par M. l'avocat-général Bresson ; mais la Cour, après un assez long délibéré, a statué en ces termes :

« La Cour,

» Considérant que la demande portée devant elle a pour objet de faire contraindre solidairement les sieurs Lecourbe au paiement de la somme dont la condamnation a été prononcée par l'arrêt du 30 décembre 1843;

» Considérant que cette solidarité n'a été ni demandée ni prononcée par le susdit arrêt, et que par conséquent la prononcer aujourd'hui, ce serait ajouter une disposition à l'arrêt, et non pas l'interpréter ;

» Déclare la liste civile non recevable en sa demande, etc. »

JUSTICE CRIMINELLE

COUR D'ASSISES DU MORBIHAN.

(Correspondance particulière de la *Gazette des Tribunaux.*)

Présidence de M. Robino-Saint-Cyr, conseiller à la Cour royale de Rennes. — *Audience du 3 juin.*

TENTATIVE DE MEURTRE ET REBELLION. — AFFAIRE DES RÉFRACTAIRES CONTRE LES GENDARMES D'ELVEN.

Lors de la dernière session de la Cour d'assises, nous avons déjà rendu compte des faits qui servent de base à cette accusation. Nos lecteurs se souviennent du drame sanglant qui se passa le 8 janvier dernier chez la veuve Evain, au village de Kerbihouène, en la commune d'Elven. Nous rappelons succinctement les faits (V. la *Gazette des Tribunaux* du 21 mars 1845).

Le brave brigadier Dolter, de la résidence d'Elven, était à la recherche des réfractaires dont la présence a été si souvent signalée par des excès de tous genres dans ce canton. Il était accompagné de trois autres gendarmes. En passant près d'une maison du village de Kerbihouène, son attention est attirée par le bruit de plusieurs voix ; il entre, et aperçoit neuf jeunes gens jouant aux cartes. Il reconnaît aussitôt parmi eux quatre réfractaires de la commune d'Elven; d'un rapide coup-d'œil il a exploré la chambre ; n'y apercevant pas d'armes, et ne croyant pas à la possibilité d'une résistance, il appelle ses gendarmes pour s'emparer des réfractaires. Mais au même instant une partie des jeunes gens se ruent sur lui, et le renversent sur une auge en pierre. Les autres se précipitent sur les trois gendarmes accourus à la voix de leur chef.

Une lutte désespérée s'engage, pendant laquelle le réfractaire Conan monte sur un banc-coffre, derrière le gendarme Lambert, déjà aux prises avec deux autres assaillans, lui pose le bout du canon de son fusil sur la nuque et fait feu. La balle traverse le cou, l'explosion met le feu au collet de l'habit; mais, par le plus heureux hasard, la balle, en passant entre la colonne vertébrale et l'artère carotide, ne les a pas touchées. Lambert se tourne et fait feu à son tour; il blesse mortellement le réfractaire Baucher. Dans le même instant le gendarme Koulm est mis hors de combat; il avait reçu un coup de crosse de fusil tellement violent qu'il a déterminé la sortie immédiate d'une hernie crurale. Un nouveau coup de feu est tiré par les réfractaires sur le brigadier Dolter, et l'atteint à la hanche; une chevrotine l'a traversée de part en part, trois autres vont se loger près de l'articulation. Le gendarme Genève riposte aussitôt et atteint au genou le réfractaire déjà blessé par Lambert. Une fois les armes déchargées, sept des malfaiteurs se sont précipités hors de la maison et ont pris la fuite. Le gendarme Genève s'est emparé du huitième, nommé Mathurin Bertho.

Déclaré coupable par le jury, Bertho a été condamné à cinq ans de réclusion. Aujourd'hui, Jacques Conan, l'auteur principal, et Vincent Morice, accusé comme complice, arrêtés depuis la session, ont à répondre des mêmes faits. De plus, un arrêt de la chambre des mises en accusation a également renvoyé Jacques Conan devant le jury comme auteur ou complice d'actes de brigandage qui ont eu lieu au village de Kergo, et que l'acte d'accusation rapporte ainsi :

Le 12 décembre 1844, vers trois heures de l'après-midi, trois jeunes gens, armés de fusils doubles à percussion, entrèrent chez les époux Margueritte, cabaretiers au village de Kercohan, commune de Berric; et, après y avoir bu deux litres de vin, ils se dirigèrent vers la commune de Sulniac. En passant près du village de Kergo, peu de temps après une querelle s'éleva entre l'un de ces jeunes gens, et Julien Evain, domestique de Jean Le Pavec, cultivateur, à l'occasion d'une plaisanterie grossière que Julien Evain, qui croyait les reconnaître, crut pouvoir se permettre, sans autre provocation de la part d'Evain, ce jeune homme dirigea sur lui le canon du fusil dont il était armé, chercha à l'en frapper, et bientôt il devint furieux. Au moment où Evain se réfugiait dans la maison de son maître, il le coucha en joue, et brûla sur lui deux capsules, puis à coups de crosse de fusil il chercha à enfoncer la porte de la maison qu'Evain avait eu soin de fermer. Jean Le Pavec voulut faire quelques observations, mais bientôt celui qui venait de poursuivre son domestique se dirigea sur lui et lui porta deux coups de son fusil dans la poitrine ; pendant ce temps, ses deux compagnons tenaient leurs fusils braqués sur Jean Le Pavec. Un autre habitant du village de Kergo, Vincent Le Brech, leur ayant recommandé de ne pas frapper, il reçut sur la joue gauche uu coup de crosse de fusil qui le terrassa, et lui fit répandre beaucoup de sang. Cette scène de violence attira tous les habitans du village de Kergo. Vincent Le Brech avait saisi une pierre et voulait se venger, mais des femmes le firent entrer dans une maison. Pierre Largement, autre cultivateur du village de Kergo, s'était réfugié chez lui avec plusieurs personnes ; mais ayant entendu tirer deux coups de fusil, et son chien ayant été blessé, il sortit un instant. « Ah ! b... te voilà, lui cria un des malfaiteurs. » Et au moment où il rentrait précipitamment dans sa maison, on le couchait en joue, et, fort heureusement, la capsule seule brûla. A plusieurs reprises différentes, Julien Evain avait voulu sortir de la maison de son maître ; mais, à chaque fois qu'il se présentait à la porte, celui avec lequel il avait eu querelle dirigeait vers lui son fusil, en disant : « Attends, c'est cette fois que tu vas mourir ! » A la fin, il s'arma lui-même d'un fusil, sortit, et tira un coup sur les trois étrangers, puis il rentra précipitamment dans la maison. Peu de temps après, les trois malfaiteurs s'étant éloignés, plusieurs habitans du village de Kergo se réunirent sous un chêne qui se trouve près de ce village ; ils y étaient depuis quelques instans seulement, lorsqu'un coup de fusil à plomb fut tiré sur eux par les trois malfaiteurs qui se trouvaient alors sur un tas de pierres, à cent vingt et un mètres de distance. « A balle ! à balle ! » cria aussitôt l'un des malfaiteurs, et deux autres coups de fusil à balle furent tirés sur les habitans de Kergo; heureusement encore, aucun d'eux ne fut atteint, il paraît que les balles passaient par dessus leurs têtes et qu'elles allèrent se perdre à une grande distance. Pendant qu'ils étaient encore dans le village, au milieu des menaces qu'ils proféraient, on leur a entendu dire : « Avant quinze jours, vous serez tous brûlés. »

Dès le principe, Jacques Conan a été signalé comme l'un des trois malfaiteurs; ayant été arrêté le 27 mars 1845, il a été confronté avec les témoins, et plusieurs d'entre eux l'ont parfaitement reconnu; il paraît, au reste, que ce n'est pas lui qui aurait frappé Jean Le Pavec et Vincent Le Brech, on le désigne seulement comme les tenant en joue avec son fusil pendant que ses camarades les frappaient. Dans ses interrogatoires, il a persisté à dire que le 12 décembre 1844 il n'a été ni au village de Kercohan, ni au village de Kergo, et que ce jour-là il était dans le parc d'Elven.

Ces deux affaires ont été déclarées connexes, et, sur le réquisitoire de M. le procureur du Roi, une ordonnance de M. le président de la Cour d'assises en a ordonné la jonction.

On procède ensuite à l'audition des témoins, qui ne relèvent aucun fait nouveau. La présence de Morice sur les lieux ne paraît nullement constatée; aussi l'accusation est-elle abandonné à son égard, et il est acquitté. M. Hamel, procureur du Roi, soutient avec force l'accusation contre Conan. La défense est présentée par Me Jourdan.

Déclaré coupable de s'être rendu complice de coups et blessures volontaires à des habitans du village de Kergo, en aidant et assistant avec connaissance les auteurs de l'action dans les faits qui l'ont préparée ou facilitée, ou dans ceux qui l'ont consommée; coupable de tentative de meurtre et de rébellion contre les agens de la force publique agissant pour l'exécution des lois, au village de Kerbihouène, mais avec des circonstances atténuantes, Jacques Conan a été condamné aux travaux forcés à perpétuité.

COUR D'ASSISES DE L'AUBE.

Présidence de M. Perrot de Chézelles, conseiller à la Cour royale de Paris.

Audience du 12 juin.

TENTATIVE D'ASSASSINAT. — JALOUSIE.

Le 21 février dernier, à peu de distance du champ de foire de Troyes, la détonation d'une arme à feu se fit entendre sur le pont de l'hospice ; un cri de douleur fut poussé et mit en émoi tous les habitans du quartier ; la foule s'amassa dans la rue pour connaître la cause de l'événement. Un homme venait de tirer un coup de pistolet presqu'à bout portant sur un passant, et lançant son arme dans le canal, l'assassin invita lui-même M. Louis, limonadier, à l'arrêter. Sur le refus de celui-ci, l'homme au pistolet pénétra dans la maison du commissaire de police du 1er arrondissement, se perdit dans la maison, tandis que les curieux se pressaient autour du blessé. Peu de momens après, l'assassin était conduit devant les magistrats, et le blessé, qui avait échappé aux conséquences mortelles de la tentative dirigée contre lui, allait faire sa déposition.

L'assassin se nomme Bachet (Jules-Ferdinand) ; le blessé, Eugène Beuve. Nous sommes obligés de reprendre les faits d'un peu haut.

Le 20 juillet 1841, Bachet est incorporé dans le 46e régiment de ligne. A peine au service, il déserte, emportant avec lui une partie de ses effets du régiment. Dans le peu de temps qu'il avait passé à Lille, il avait pu cependant établir des relations intimes avec une femme mariée qui consentit à suivre le sort du déserteur. Mais bientôt Bachet se débarrassa de la femme qu'il avait enlevée, et contracta une nouvelle liaison qu'il rompit avec la même facilité; puis, sous le pseudonyme de Saint-Albert, il vint travailler chez un ébéniste de Troyes.

Bachet, sans être, à beaucoup près, ce que l'on peut appeler un joli garçon, n'en est pas moins un homme à bonnes fortunes. Doué d'un esprit pénétrant, d'une élocution facile, maniant l'exagération romantique qui plaît encore tant à la classe des grisettes, avec une apparence de vérité et de conviction qui manque rarement son effet, Bachet ne pouvait manquer d'être aussi heureux à Troyes et à Auxerre, où il travailla successivement, qu'il l'avait été dans les autres pays qu'il avait précédemment parcourus. A Troyes, il fit la connaissance d'une piqueuse de bottines qu'il parvint à abuser par des promesses de mariage, et à laquelle il prit une somme de 45 francs, destinée à faire venir ses papiers de famille.

A Auxerre, Bachet, toujours à l'abri des poursuites militaires et judiciaires, et sous un faux nom, détourne de chez ses parens une jeune fille appartenant à une famille honorable, nommée Augustine Durand. Bachet l'enlève de la maison paternelle, et parcourt avec elle le département de la Côte-d'Or. Sous le nom de Dieudonné, Bachet commet plusieurs escroqueries dans diverses localités du département de la Côte-d'Or, notamment à Dijon. A Bligny, sous le faux nom de Duthu, il laisse des dettes ; à Semur, il oublie de payer la place qu'il avait occupée dans une voiture ; à Montbard, il commet des vols bien caractérisés.—Après ce voyage, dont un acte d'indélicatesse, quand ce n'est pas un délit ou un crime, marque chaque étape, Bachet revient à Troyes, où Augustine Durand, qui ne l'avait pas quitté pendant son voyage, le suivit.

Un parent de la jeune fille, le sieur Roblin, pour rompre des relations qui faisaient la honte de la famille Durand, porta plainte contre Bachet. Condamné une première fois pour escroquerie envers la jeune fille Morol, Bachet comparut de nouveau en police correctionnelle sous la prévention de falsification de passeport, et fut condamné à trois mois d'emprisonnement.

Bachet, qui savait que Roblin avait provoqué son arrestation, lui en garda une vive rancune. Augustine Durand s'était retirée pendant ce temps chez le sieur Beuve, marchand drapier. Bachet, sorti de prison, confondit dans une même animosité, Roblin, l'auteur de sa condamnation, avec Eugène Beuve, fils du marchand chez lequel Augustine Durand s'était retirée.

Amenée à rompre avec son ancien amant, la jeune fille lui écrivit une lettre de congé qui exaspéra Bachet. Il se rend alors au lieu qu'elle habitait, la supplie, avec une éloquence dont il avait souvent expérimenté les effets, de revenir à lui. La jeune fille résiste ; Bachet entre alors en fureur, croit à l'existence de relations intimes entre le fils Beuve et son ancienne maîtresse, formule les idées les plus extravagantes et les plus funèbres sur le suicide en commun, prononce des mots destinés à impressionner l'esprit d'Augustine : « Tu veux donc la mort de ton père? » lui crie-il-il d'un accent qui jouait l'exaspération ; et changeant de langage en changeant de sujet, mais sans perdre de vue l'idée qui l'obsédait : « Bossu, s'écria-t-il, en parlant à Beuve fils, qui est légèrement contrefait, bossu, je te tiens à l'œil. »

Ses dispositions véritables furent trahies par quelques mots qu'il laissa tomber dans le cabaret du sieur Maître : « On m'a fait une sottise, mais je ne m'en tiendrai pas là ; il faut que ma tête roule sur l'échafaud. »

Dans ce courant d'idées, affectées ou véritables, Bachet écrivit une longue lettre, espèce d'élégie en prose, qui se terminait par ces mots : « Adieu ! adieu! c'est pour la dernière fois, je te parle sur la tombe ! »

Ce jour là, 20 février, Bachet se présente chez le sieur Baillot, ouvrier armurier, Grande-Rue, et demande à lui acheter un pistolet, faisant un conte assez vraisemblable sur l'emploi de l'arme qu'il venait chercher. Porteur de ce pistolet, de munitions vendues par le même armurier, Bachet s'en alla.

Le lendemain 21 février, sur le boulevard de Nervaux, il traça une cible sur une planche de brouette, et, placé à quelques pas de là, il s'exerça à tirer. Après quelque temps de cette manœuvre, Bachet recharge son arme, la place sous sa blouse, et rencontre, en se promenant sur le champ de foire, le sieur Roblin, oncle d'Augustine Durand, et l'engage à le suivre.

Sur le refus de Roblin, qui se souciait peu de se trouver dans la compagnie de Bachet, celui-ci poursuivit sa marche et rencontra le père d'Eugène Beuve, auquel il

fit des reproches relativement aux dispositions d'Augustine.

« Si votre fils était sorti mardi, lui dit-il, je lui aurais fait voir ce qu'il n'a jamais vu. »

Vers cinq heures du soir, Eugène Beuve suivait le pont de l'hospice, quand il entend courir derrière lui. A peine a-t-il le temps de se retourner à demi qu'un coup de pistolet atteint sa casquette, la renverse, le blesse à l'épaule, noircit sa figure et crible ses habits. L'assassin était Bachet, qui, voyant Beuve sur pied, lui dit avec un grand sang-froid : « Je n'ai qu'un regret, c'est de t'avoir manqué. » Après ces paroles dites, il jette le pistolet dans le canal. Bachet est arrêté, et la scène que nous avons rappelée en commençant se passe devant l'hospice.

Bachet, conduit à la prison, manifeste de nouveau son regret d'avoir manqué le fils Beuve. Mais modifiant sa déclaration dans le cours de l'instruction, Bachet rejeta sa tentative sur une violente inspiration due à la jalousie et sur un mouvement involontaire.

Traduit devant la Cour d'assises, il a soutenu le même système.

L'audience présente une physionomie assez intéressante, Bachet se montre tel que les faits de l'accusation l'ont révélé, emphatique, mais intelligent, présomptueux et vain. Son interrogatoire, qui a porté en grande partie sur les faits relatifs à la tentative d'assassinat, ne présente que peu de caractère.

M. du Beux a prononcé un réquisitoire remarquable.

Mᵉ Babeau a chaleureusement défendu l'accusé.

Bachet a été condamné à neuf ans de travaux forcés.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE NEVERS.

(Correspondance particulière de la *Gazette des Tribunaux.*)

Présidence de M. de Teytot.

Audience du 12 juin.

LES PÉRÉGRINATIONS POLITIQUES ET MILITAIRES D'UN ESCROC.

Pierre-Anselme Danjean, né à Tarascon (Ariége), le 21 avril 1792, a révélé de bonne heure les penchans les moins honorables ; à peine au printemps de la vie, il emprunte le cheval, le manteau et la montre d'un de ses amis, et disparaît du pays natal pour n'y plus revenir.

Depuis il a mené une de ces existences nomades et aventureuses qui rappelle les héros de Lesage, et ferait honneur à Gil Blas lui-même. Quoiqu'il ait peu, fort peu d'orthographe, il a été tour à tour maître d'école, capitaine, chirurgien, négociant, mécanicien, chevalier, colonel, baron, général, conspirateur et espion ; plus heureux que Piron, il a même été académicien, et encore a-t-il eu l'adresse de voler son titre à la fameuse académie de la Crusca de Florence. Cependant, né dans un siècle de guerres et de batailles, de changemens et de bouleversemens politiques, Denjean a compris que, pour jouer habilement son rôle, le travestissement militaire lui irait à merveille.

Il s'est donc fardé de gloire, et presque toujours il s'est donné pour un de ces infatigables et intrépides soldats qui, après avoir pris part aux gigantesques et glorieuses batailles de l'Empire, ont généreusement répandu leur sang pour la cause de la liberté, en Amérique, en Espagne, en Italie, en Grèce, etc.

Au dire de Pierre-Anselme Denjean, et suivant diverses pièces qu'il a su se faire *contrefaçonner* par les autorités belges, il aurait pris son essor avec l'aigle impériale, à Iéna, aurait traversé les champs de bataille de Wagram, Dresde, Lutzen, Bautzen, d'Italie, de Saxe et de Russie, et serait venu s'abattre à Waterloo.

Il est inutile de dire que, dans ces prétendus états de service, il ne s'est pas épargné les blessures, les balles, les coups de sabre, les coups de lance : tout y abonde ; à l'en croire, tout son corps n'est qu'une grande et honorable cicatrice. Quant à ses pieds, il est bien entendu qu'ils ont été gelés en Russie, ce qui ne l'a pas empêché de faire beaucoup de chemin. En effet, en 1815, il vole au devant de Napoléon, revenant de l'île d'Elbe ; il le rejoint sous les murs de Grenoble, et le ramène triomphalement à Paris. Après la chute du grand homme, Denjean se nomme lui-même chevalier de la Légion-d'Honneur, ce qui lui attire quelques désagrémens et des démêlés avec la justice.

Il fuit alors son ingrate patrie. En 1818, il transporte ses pénates dans la perfide Albion ; attiré par les chants si poétiques de Walter Scott et les magiques accens d'O'-Connel, il visite Edimbourg et Dublin. Dans ces deux villes, il se présente aux consuls de France comme étant le neveu du général comte Dejean, pair de France et ancien ministre ; il est aussi le beau-frère du général Castellane, et proche parent du général Harispe. Les consuls s'empressent de l'accueillir avec distinction et de faire les offres les plus obligeantes au neveu de l'ancien ministre. Cependant, Denjean éprouve le besoin de revoir la France, malgré ses torts envers lui.

A tous les cœurs bien nés que la patrie est chère !

D'ailleurs, on pourrait avec le temps reconnaître sa supercherie et son genre d'industrie exige de fréquens déplacemens. Le 23 décembre 1820, le Tribunal de Foix le condamna à cinq ans d'emprisonnement pour avoir escroqué une montre en or à un sieur Lafosse à l'aide de fausses qualités et d'une décoration qu'il portait sans en avoir le droit. Ce jugement est modifié par un arrêt de la Cour royale de Toulouse du 18 janvier 1821, qui réduit la peine à deux ans de prison. A peine élargi, Denjean s'éloigne de nouveau de la France, et il passe en Espagne pour combattre en faveur de la liberté et de la constitution.

En 1823, il est condamné à mort, comme transfuge, par le 1ᵉʳ Conseil de guerre permanent de la 5ᵉ division de l'armée d'Espagne, résidant à Mataro. Sa peine est commuée en vingt ans de fers. Enfermé dans la prison de Montpellier, il parvient à s'évader ; et en 1824, il fait une nouvelle descente en Angleterre. Le *Constitutionnel* du 3 juin 1826 annonce pompeusement le départ de la goëlette *le Spartiate*, sortie le 27 mai de la rade de Toulon, portant à la Grèce de généreux et ardens défenseurs, parmi lesquels figure *le brave* capitaine Denjean.

Suivant Denjean, il a foulé le sol des héros de l'antiquité et combattu à outrance à Athènes, à Argos, à Egine, à Napoli, etc. Enfin il se place au premier rang parmi les plus intrépides des Philellènes. Malheureusement, tous ces magnifiques récits ne sont pas plus authentiques que les titres, les décorations et les grades dont l'usurpation lui a valu tant de démêlés avec la justice.

En 1828, il est arrêté et déposé pour la seconde fois à la maison centrale d'Eysses (Lot), où il séjourne jusqu'en 28 mai 1830. Le 14 août 1830, Denjean se marie à Marseille, en produisant un extrait de son acte de naissance, sur lequel il supprime très probablement l'N, ce qui lui permet de changer son nom de Denjean en celui de Dejean. La révolution de 1830, comme une puissante commotion électrique, avait profondément ébranlé la Pologne, l'Italie et la Belgique. Fidèle à son rôle, Denjean demanda à aller combattre l'autocrate russe sous les drapeaux de l'héroïque Pologne ; il s'adresse à Lafayette, qui lui envoie la réponse suivante :

L'impossibilité de faire parvenir aux Polonais des secours d'hommes n'a pas permis au comité d'accepter l'offre que vous m'avez faite et que je me suis empressé de lui soumettre ; je ne puis donc que vous remercier de votre dévoûment à cette belle cause, et vous prier d'agréer mes sentimens distingués.

Paris, le 3 février 1831.

LAFAYETTE.

Denjean s'adresse alors au maréchal Gérard, qui le recommande au ministre de la guerre de Léopold, et lui fait obtenir du service dans l'armée belge.

Mais il n'y reste pas longtemps ; après être parvenu à se faire *confectionner* les états de services dont nous avons parlé, il recommence ses excursions exotiques. Il parcourt la Suisse, s'attire une nouvelle condamnation, et se fait chasser de Berne. Il franchit la Méditerranée et va en Afrique ; il visite Bône et Alger. Obligé de fuir, il revient à Nice ; il s'empare de la confiance de M. le comte de Canclaux, consul de France, et trompe sa bonne foi en lui offrant de lui révéler un complot légitimiste de la plus haute importance et dont il assure posséder le secret.

Peu de temps après, en 1835, nous le retrouvons à Marseille avec la prétendue qualité de conspirateur. Pour le préfet du Var, il a été un officier supérieur dévoué aux intérêts de la reine Christine, tandis qu'il se présente au parti légitimiste comme étant chargé d'une haute mission en faveur de Don Carlos, auprès duquel il doit se rendre. Profondément convaincus de son importance, les légitimistes de Marseille le cachent avec le plus grand soin, le comblent de bienfaits, et le visitent mystérieusement pendant la nuit. Ils le font partir très secrètement avec un guide sûr et dévoué qui le conduit dans un château sur le bord de la mer. De là il va passer plusieurs jours en Camargue.

Mais bientôt il est dévoilé par une lettre de sa femme, qu'il a quittée après l'avoir entièrement dépouillée, et dès les premiers jours de juillet 1835 il est arrêté à Montpellier. Il fait demander M. le préfet et M. le procureur du Roi, leur assure qu'il a à faire des révélations de la dernière importance ; mais il ne peut les confier qu'au ministre de l'intérieur, et pour cela, il doit être transféré à Paris. Puis il feint d'avoir la goutte pour ne pas partir, et fait tous ses efforts afin d'être conduit dans une maison de santé, d'où il pourrait facilement s'échapper. Le 24 août, la Cour royale de Montpellier le condamne à dix mois d'emprisonnement et cinq années de surveillance pour port illégal de la décoration de la Légion-d'Honneur. Il parvient sans doute à s'échapper, car le 3 mars 1836, le Tribunal d'appel de Draguignan le condamne à cinq ans de prison et cinq ans de surveillance pour escroquerie et vol simple.

Au mois de juillet 1842, Denjean est en Espagne. Il rencontre à la Corogne un honnête négociant, le sieur Langlois ; il s'empare de sa confiance en se donnant pour colonel, et neveu du général comte Dejean, pair de France, et parvient à lui escroquer 1,500 francs, en lui remettant une lettre de change, valeur en compte sur son banquier, l'honorable M. Laffitte. En même temps il entretient une correspondance amoureuse avec une jeune Anglaise, en lui proposant de l'épouser, bien qu'il soit déjà marié ; il lui assure qu'il a un immense héritage à recueillir à Philadelphie, mais il y aura de longs délais, et en attendant il la prie de lui envoyer 125 livres sterling.

Au milieu de toutes ces tribulations, Denjean a soin de réparer les injustices des nations à son égard en s'octroyant plusieurs grades.

Il se nomme successivement capitaine d'artillerie, chef de bataillon, officier supérieur d'état-major, colonel de cavalerie, puis général. Il n'oublie pas les décorations ; d'abord chevalier de l'ordre de la Légion-d'Honneur, il s'élève au grade d'officier, puis à celui de grand-officier ; il orne aussi sa boutonnière du ruban du mérite civil d'Espagne. Il ne dédaigne rien, car nous avons vu qu'en 1815 il avait pris l'innocente décoration du Lys.

Aujourd'hui il ne lui reste plus que sa décoration espagnole, représentée par un ruban rouge et noir qu'il conserve jusque sur les bancs de la police correctionnelle. Afin de se compléter Denjean avait en outre usurpé le titre de baron, ainsi que le témoignent une correspondance nombreuse et une multitude de cartes de visites en magnifique carton porcelaine qui figurent à l'audience.

Parmi la masse de papiers saisis au moment de son arrestation, il y a des lettres des personnes les plus distinguées de la société, entre autres du général Dariule, du maréchal Gérard, du général Bertrand, du général Lafayette, etc.

Denjean, on ne saurait en douter, descend en ligne directe de la famille si féconde de l'illustre Robert Macaire et du baron de Wormspire. Il appartient à la classe de ces industriels remarquables, qui, dédaigneux de la province, exploitent ordinairement les grandes villes et semblent principalement relever du ressort des Tribunaux de Paris. Voici comment Denjean est venu échouer sur le banc de la police correctionnelle de Nevers.

Le 19 novembre 1844, Denjean arriva à Nevers par le bateau à vapeur venant d'Orléans et descendit chez le sieur Derigny, qui tient un petit hôtel près de la place Mossé, où logent ordinairement les capitaines des bateaux à vapeur dont le service a été organisé par M. de Larochejaquelein. Denjean avait eu soin de se faire recommander à M. Dérigny par le capitaine du bateau qui l'avait amené à Nevers. A son arrivée, il débuta par une de ces histoires, ou plutôt par un de ces contes qui lui sont si familiers : Colonel en retraite, envoyé à Nevers par M. le ministre de la guerre, il devait y attendre la liquidation de sa pension ; il possédait en outre, dans son pays, un moulin et une immense prairie qu'il avait l'intention de vendre. Mais pour le moment il n'avait pas d'argent, au point que le maître d'hôtel lui prêta un franc pour qu'il se fît raser. Denjean avait pour ami à Nevers un capitaine de gendarmerie en retraite qui devait lui chercher un appartement à louer, car il était presque décidé à se fixer et à manger sa retraite à Nevers.

Les impostures et les décorations du colonel-baron Denjean en imposèrent tellement à M. Dérigny, que, non seulement il lui accorda tout crédit pour sa consommation, mais encore il lui aurait très volontiers ouvert sa bourse. Elles n'eurent pas moins de succès auprès de MM. Maguin, coiffeur, et Cornillon, marchand tailleur. Denjean ne manqua pas de leur parler de son moulin et de sa magnifique prairie ; il fallait envoyer une procuration afin d'en réaliser la vente. M. Cornillon lui offrit de le conduire, à cet effet, chez Mᵉ Tomy Martin, son notaire. Une fois dans l'étude, malgré son aplomb et sa vieille expérience, Denjean éprouva quelque embarras à désigner sa magnifique prairie ; elle était si grande que probablement il ne pouvait pas en retrouver la limite. Mᵉ Martin prit ses notes ; mais les hésitations et les allures de M. le baron Dejean lui ayant inspiré de la défiance et quelques soupçons, il en fit part à MM. Dérigny et Cornillon, qui donnèrent l'éveil à la police. Le 5 décembre, M. J. Gourdel, commissaire de police de la ville de Nevers, procéda à l'arrestation de Denjean, ainsi qu'à la saisie de ses papiers, en vertu d'un réquisitoire de M. le procureur du Roi.

Depuis le 5 décembre jusqu'à ce jour, c'est-à-dire pendant près de sept mois, la justice s'est livrée avec une infatigable persévérance à l'instruction la plus intelligente et la plus complète. Grâce à ses laborieuses investigations, elle est parvenue à recueillir les détails et les faits dont nous venons de retracer un exact et fidèle tableau, et qui composent à peu près toute l'odyssée de Pierre-Anselme Denjean.

Denjean comparaît donc devant la police correctionnelle sous la prévention : 1° D'avoir, dans le courant des mois de novembre et décembre 1844, porté sans aucun titre, et ostensiblement, dans la ville de Nevers, le signe de la décoration de la Légion-d'Honneur ; 2° d'avoir, à la même époque, en prenant faussement la qualité de colonel de cavalerie en retraite, envoyé à Nevers par le ministre de la guerre pour y attendre la liquidation de sa pension, et aussi en alléguant faussement qu'il avait un moulin et un pré à vendre, trompé la bonne foi du sieur Derigny, aubergiste, afin de s'en faire héberger et nourrir, de se faire, en outre, délivrer plusieurs objets d'habillement par le sieur Cornillon, tailleur à Nevers, et des objets de toilette par le sieur Magnin, coiffeur ; 3° enfin la prévention lui reproche que dans le mois de juillet 1842, en prenant la fausse qualité de colonel du 1ᵉʳ régiment de chasseurs à cheval d'Afrique, et en se disant faussement frère du comte Dejean, pair de France, et beau-frère du général Castellane, il est parvenu à se faire remettre par le sieur Langlois, citoyen français, négociant établi à Barcelonne (Espagne), une somme de 1,500 fr., en échange et pour sûreté de laquelle il donna à ce dernier une traite de somme égale sur M. Laffitte, banquier à Paris, chez lequel il disait avoir un crédit qui n'existait pas.

Le premier témoin entendu est le sieur Dérigny, maître d'hôtel. Il déclare que Denjean lui avait inspiré une telle confiance, qu'il l'avait instamment prié de ne rien changer à ses habitudes, bien que, pour le moment, il n'eût pas d'argent, et d'user de sa maison comme de la sienne propre, et termine sa déposition en racontant les fraudes, les mensonges du prévenu.

M. Cornillon, marchand tailleur, a été encore plus confiant que le sieur Dérigny, puisqu'il ne s'est pas contenté de confectionner des habits pour le sieur Denjean, mais qu'il a encore eu la délicate attention de glisser une pièce de 20 fr. dans la poche de son gilet. M. Cornillon n'avait qu'une crainte, c'était celle d'humilier le vénérable colonel de la grande armée.

Le troisième témoin déclare s'appeler Magnin, coiffeur, inventeur de toupets à courant d'air ; il a pris mesure d'un faux toupet au sieur Denjean, et lui a délivré une brosse qui lui a été rendue.

M. Martin, notaire, raconte comment Denjean s'est présenté à son étude avec le sieur Cornillon, pour une procuration relative à la vente de ses prétendues propriétés, procuration qui n'a pas été faite faute des indications nécessaires.

M. le président procède à l'interrogatoire du prévenu, qui déclare s'appeler Pierre-Anselme Dejean. M. le président lui fait en vain observer que son véritable nom n'est pas Dejean, mais bien celui de Denjean, ainsi que cela résulte de son acte de naissance et de tous les documens et renseignemens recueillis par l'instruction. Le prévenu persiste à soutenir qu'il n'a jamais eu d'autre nom que celui de Dejean.

M. le président lui rappelle les condamnations qu'il a subies à Strasbourg en 1815, à Toulouse en 1821, à Mataro en 1823, à Montpellier en 1835, à Draguignan en 1836, etc. Il lui rappelle également son séjour dans les prisons d'Embrun, Strasbourg, Nîmes, Aix, etc. Denjean nie avec un imperturbable aplomb ; il assure que probablement il y a erreur, et qu'aucun de ces faits ne lui est applicable. Il ne reconnaît que sa condamnation à mort en 1823. Il a bien éprouvé des persécutions, mais seulement à cause de son dévoûment à la cause de Napoléon et de la liberté ; il a toujours été victime de ses opinions politiques.

Du reste, il reconnaît parfaitement les faits qui lui sont reprochés par l'accusation et par les témoins.

M. le procureur du Roi ne veut pas abuser de l'attention du Tribunal, en prononçant un réquisitoire ; il se contente de la fixer sur les pièces et documens dont il vient de lui donner connaissance.

Mᵉ Balandreau s'efforce en vain de justifier le prévenu.

Le Tribunal, considérant que le troisième chef, relatif au vol opéré à Barcelone, en 1842, au préjudice du sieur Langlois, est suffisamment établi, mais cependant qu'il n'y a pas eu débat contradictoire, en conséquence en décharge le prévenu. Quant aux deux autres chefs, attendu qu'ils sont incontestablement prouvés, il condamne Pierre-Anselme Denjean, se disant Dejean, en cinq années d'emprisonnement, 50 francs d'amende, et cinq ans de surveillance à l'expiration de sa peine.

CHRONIQUE

DÉPARTEMENS.

— EURE-ET-LOIR (Chartres). — Depuis 1841, de nombreux incendies ont éclaté à Châteaudun. Du 21 au 22 août, du 19 au 20 septembre, du 21 au 22 du même mois 1841 ; du 1ᵉʳ au 2 août 1842, du 16 au 17 du même mois ; du 9 au 10 mars 1843 ; du 31 mars au 1ᵉʳ avril, du 3 au 4 du même mois 1844. En 1845, trois incendies nouveaux éclatèrent successivement dans l'hôtel du Bon-Laboureur, tenu à Châteaudun par le sieur Touchard, les 21, 23 et 25 mars 1845. Le préjudice causé s'élève à plus de 11,000 francs. Des pompiers furent gravement blessés, et l'un d'eux est mort.

La domestique de la femme Touchard, Marie Yzon, âgée de dix-huit ans, après avoir nié le crime, a fini par avouer les faits. Traduite aux assises d'Eure-et-Loir le 14 juin, elle a été condamnée aux travaux forcés à perpétuité, à raison des circonstances atténuantes, et à l'exposition publique sur la place de Châteaudun.

L'accusation a été soutenue par M. Bresson, procureur du Roi, et la défense présentée par Mᵉ Doublet, avocat, que M. le conseiller Espivent chargea d'office. Cette grave affaire a clos la session.

PARIS, 14 JUIN.

— La Commission de la Chambre des députés chargée d'examiner le projet de loi relatif à la vente des poisons a conclu, à l'unanimité, à l'adoption du projet du gouvernement. La Commission proclame la nécessité de voter dans cette session ce projet de loi, qui se recommande autant par l'importance de son objet que par la simplicité de ses dispositions ; un ajournement pourrait entraîner de regrettables conséquences. La Commission insiste sur la nécessité de soumettre à la Chambre, dès l'ouverture de la prochaine session, le projet de loi sur la police médicale, projet promis depuis longtemps par le gouvernement, et qui se lie par des rapports étroits à la loi sur la vente des substances vénéneuses.

— M. Reziade, propriétaire de la maison rue d'Erfurth, n° 5, adjugée nationalement le 11 nivose an VI, avec la clause ordinaire d'alignement ultérieur sans indemnité, prétendait cependant à cette indemnité pour raison de la suppression *totale* de cinq boutiques longeant la rue d'Erfurth. Mᵉ Taillandier, avocat de M. Beziade, soutenait qu'on ne pouvait assimiler à un alignement l'enlèvement complet de la propriété ; qu'il serait même contraire à la loi de dispenser l'Etat, vendeur, ou la ville de Paris, son ayant-cause, d'une indemnité, lorsqu'il reprenait en entier l'objet vendu, ce qui constituerait une véritable déception pour l'adjudicataire.

Mᵉ Taillandier rappelait les arrêts du 6 juin, qui ont établi que le droit à l'indemnité au profit des propriétaires obligés de céder leur terrain pour la création des abords du Panthéon. Mais, sur la plaidoirie de Mᵉ Blanchet pour la ville de Paris, la Cour (1ʳᵉ chambre), présidée par M. le premier président Séguier, a, conformément aux conclusions de M. l'avocat-général Bresson, considéré que, de la nature même des objets vendus, il résultait que la vente ne portait que sur une possession précaire, et que, par conséquent, la clause ne contenait rien de contraire à la loi. En conséquence, rejetant le moyen ordinaire de prescription, la Cour n'a accordé au sieur Beziade d'autre indemnité que celle formant le prix des matériaux enlevés par la Ville par suite de l'expropriation pour cause d'utilité publique opérée d'urgence par l'administration pour l'élargissement de la rue d'Erfurth.

— M. Cabit, huissier à la Cour de cassation, n'opposait, quant à lui, que le moyen de prescription concernant sa maison, rue de l'Hôtel-de-Ville, 103, et quai de la Grève, 36, provenant des ci-devant moines de St-Martin-des-Champs.

La Cour a persisté dans sa jurisprudence, qui a rejeté le moyen de prescription.

— M. Pauwels, ingénieur, constructeur de machines, propriétaire de l'usine de La Chapelle, et l'un des fondateurs de la première compagnie qui ait distribué le gaz dans Paris, a suspendu ses paiemens au mois de novembre 1842. A cette époque ses créanciers se sont réunis, et avant de prendre un parti, ils ont nommé des commissaires : MM. Debladis et Guignebard, M. Poli, et M. Dehaynin, qui devaient prendre connaissance de la position réelle de leur débiteur, et auxquels ils avaient donné tous pouvoirs, soit de consentir un attermoiement, soit d'accepter une cession de biens, soit de provoquer la mise en faillite de M. Pauwels.

A cette époque, la position ne parut pas désespérée ; l'actif, composé de l'usine de La Chapelle, de deux hôtels à Paris, rue du Faubourg-Poissonnière, 107 et 109, des droits de M. Pauwels dans la compagnie des bateaux à vapeur et dans la compagnie parisienne d'éclairage par le gaz, et des créances et recouvremens, était évalué 3,500,000 fr. Le passif n'excédait pas 2,000,000 f. ; aussi, et par un premier acte d'arrangement entre M. Pauwels et les commissaires de ses créanciers, M. Pauwels s'était obligé à payer toutes ses dettes, en capital, intérêts et frais, en deux ans, par moitié.

M. Pauwels n'a pu satisfaire au premier paiement, parce que ses valeurs actives n'avaient pas été réalisées, et alors, par un acte devant notaire, des 27 mars et 26 avril 1844, il fit à ses créanciers cession et abandon de l'usine de La Chapelle, de l'hôtel rue du Faubourg-Poissonnière, n. 107, et de ses créances et recouvremens ; il devait payer en espèces un solde de 40,000 fr., et procurer la main-levée d'une créance hypothécaire de 30,000 fr. qui grevait l'hôtel abandonné. Il se réservait l'hôtel n. 109, le mobilier qui le garnissait et ses actions sur les bateaux à vapeur et la Compagnie Parisienne.

Aujourd'hui les commissaires nommés par la délibération du 30 novembre 1842 ont donné leur démission et ont formé devant le Tribunal de commerce, tant contre les autres créanciers que contre M. Pauwels, une demande tendante à la nomination de nouveaux commissaires, pour gérer et administrer les affaires de l'union, et recevoir les comptes de leur propre gestion.

D'autres créanciers, MM. Estimbaum et Cᵉ et consorts, ont de leur côté formé contre M. Pauwels une demande en résolution de l'acte de cession des 27 mars et 26 avril 1844, motivée sur ce que cet acte serait irrégulier, en ce qu'il aurait été consenti par des mandataires sans pouvoirs ; sur ce qu'il serait entaché de dol et de fraude ; sur ce que les intérêts des créanciers périclitaient dans les mains des commissaires, et enfin sur ce que l'acte n'aurait pas été exécuté.

MM. Estimbaum et consorts demandent en conséquence que M. Pauwels soit déclaré en état de faillite ouverte.

Le Tribunal, présidé par M. Lamaille, a entendu aujourd'hui les plaidoiries de Mᵉ Schayé, agréé des anciens commissaires ; de Mᵉ Bordeaux, agréé de M. Estimbaum ; de Mᵉ Martin Leroy, agréé d'autres créanciers ; et de Mᵉ Durmont, agréé de M. Pauwels.

La cause a été remise à quinzaine pour la continuation des débats.

— M. le conseiller Partarieu-Lafosse a ouvert ce matin la session des assises de la Seine pour la deuxième quinzaine de juin. Il a été procédé d'abord à l'examen des excuses proposées au nom de plusieurs jurés appelés à faire le service de cette session.

MM. François-Arthur Hénault et Jean-Louis-Auguste Muret, propriétaires, étaient absens de leur domiciles quand la notification de l'arrêt de la Cour qui les appelait au service du jury leur a été faite. En conséquence, ils ont été excusés pour la présente session. M. Jean-Adrien Petit, propriétaire, a été également excusé, mais pour cause de maladie légalement justifiée.

Il a été sursis à l'égard de M. Jules Deslandre, confiseur, et Pierre Lebeuf, propriétaire, jusqu'à la justification légale de leur état de maladie.

La première affaire soumise au jury a révélé dans le jeune accusé traduit devant lui une bien précoce et bien dangereuse perversité. A peine âgé de 17 ans, Joseph Kuster a déjà subi trois condamnations correctionnelles. Il a expié la dernière dans la prison de la Force, et là, ainsi qu'il arrive souvent, il s'est lié avec des malfaiteurs plus experts que lui dans l'industrie du vol, et qui ont, par leur instruction, complété une éducation déjà trop bien commencée.

Deux de ces condamnés et Kuster se promirent de se retrouver *dehors*, et le 15 mars dernier, en effet, ils étaient tous les trois en observation aux abords de la boutique du changeur Pasteur, demeurant rue de la Monnaie. Les deux amis firent le guet, et Kuster exécuta le vol qu'ils avaient prémédité en commun. Kuster enveloppa sa main de son mouchoir, frappa du poing la faible feuille de verre qui le séparait seule des sebilles pleines d'or étalées par le changeur, et s'empara d'une de ces sebilles, qui contenait 1,000 fr.

Or, il arriva que la précaution prise par Kuster pour ne pas se blesser fut un obstacle à l'enlèvement de la sebille. Les mouvemens de la main furent gênés par le mouchoir ; Kuster saisit mal la sebille, renversa une partie du contenu sur la tablette même du changeur, et le restant s'épandit sur le trottoir alors couvert de neige.

A la rumeur soudaine que ce vol audacieux excita, d'officieux passans accoururent, et, peut-être parmi eux se trouvaient les complices de Kuster. Ce qui est certain, c'est qu'une pièce de 40 francs ne put être retrouvée.

Kuster avoue tout, même la coopération des complices, que toutefois il a refusé de nommer.

Cependant, sa jeunesse, l'abandon dans lequel il a été laissé, jeune enfant enfant, par sa famille, la possibilité d'un retour au bien à un âge où les bons instincts ne sont pas complètement éteints, tout cela a servi à Mᵉ Vidalin, défenseur de Kuster, pour demander et obtenir des circonstances atténuantes.

Kuster a été condamné à cinq années de prison.

— L'affaire Krosnouski (tentative de meurtre commise au boulevard de la Madeleine), qui est fixée au 24 juin, est remise au 28. Cette grave affaire durera deux jours.

On annonce que le beau-frère de M. Krosnouski doit se porter partie civile.

—Un paisible portier de la rue des Quatre-Vents, et sa femme, comparaissaient devant le Tribunal correctionnel, prévenus du délit de vente de remèdes secrets. Les bonnes gens ne se doutaient guère ni de la différence d'un remède secret à celui qui ne l'est pas, ni que ce fût un délit; c'est grâce à une de leurs locataires, la mère Brocart, robuste matelassière, qu'ils se trouvaient aujourd'hui en passe d'acquérir ces précieuses connaissances.

Au mois de juillet dernier, la mère Brocart avait cessé d'égayer les soirées de la loge; elle était souffrante; elle se plaignait à tous et à toutes, et demandait un allègement à ses souffrances, un remède, un remède quelconque.

Or, toute la famille du portier Bruxelles, lui, sa femme et ses quatre enfans, avaient en grande considération un certain remède qui, quelque temps avant, les avait tous guéris. Ce n'était ni plus ni moins que le fameux élixir *panchimagogue*, ce célèbre remède à tous les maux, qui a valu à son inventeur, M. Delbeuf, les honneurs de la police correctionnelle et une condamnation.

De ce précieux élixir, la portière recondaissante possédait encore quelques cuillerées au fond d'une fiole soigneusement conservée. Elle en donna une cuillerée à la mère Brocart, qui fut tout de suite soulagée.

Mais l'année était funeste pour la matelassière. Au mois de décembre, un érysipèle vint changer sa tête en boisseau; elle recourut une seconde fois au panchimagogue, dont on lui donna encore quelques cuillerées; en trois jours l'érysipèle disparut et laissa à la face de la mère Brocart la forme qu'elle affecte depuis soixante ans; mais le panchimagogue n'est pas un remède anodin; ce n'est pas avec trois mots grecs de cette force qu'on produit un élixir dulcifiant : c'est un terrible purgatif, qui, pendant qu'il rassereinait le visage de la matelassière, produisait au dedans les plus violentes tempêtes.

Elle se crut empoisonnée, et comme à son dire, elle avait payé le poison 18 francs, elle porta plainte en escroquerie contre son ancienne amie, et ma foi, pendant qu'elle y était, aussi contre son mari, ce bon père Bruxelles, qui, dans tout le cours des débats, n'a fait que répéter à sa femme : « Fallait pas te mêler de son érysipèle. »

Tous deux soutiennent n'avoir reçu de la mère Brocart que 2 francs pour les bienfaisantes cuillerées qui par deux fois lui ont rendu la vie.

La mère Brocart : Je vous ai donné dix-huit francs de mon argent ou de mon temps, à preuve mes témoins.

Vient Mlle Ursule, fille majeure.

M. le président : Que savez-vous ?

Ursule : Mme Brocart, ma voisine, un jour vient me dire qu'elle était bien contente du *parchimagogue* de Mme Bruxelles, et qu'elle le dirait au ciel et à la terre. Un bout de temps après que je me trouvais avec des douleurs dans le fond de ma tête, je lui demande si elle pourrait me faire procurer du *panichimagoque*; elle m'a répondu en m'en disant mille horreurs.

M. le président : Et les époux Bruxelles ne vous en ont pas vendu?

Ursule : Pas une miette, et de plus que la conversation de Mme Brocart n'y était pas trop engageante.

Nicolas Salas : La mère Brocart m'a recardé un matelas, et pas trop bien, étant plus mince d'un côté que de l'autre. Pour lors, elle est venue me dire que les Bruxelles étaient de la canaille, par rapport à leur drogue ; moi, répondu : Possible, mais ça ne me regarde pas, ne me mêlant pas de cet article-là.

M. le président: Et vous n'avez ni acheté ni fait usage du panchimagogue des prévenus ?

Nicolas s'exclamant : Moi ! oh ben non ! quand ça n'se passe pas comme je veux dans mes intestins, je prends un litre de vin, une demi-livre de sucre, je les marie ensemble, je les chauffe dur, j'me glisse ça dans le bocal, et le coup est joué. Si vous appelez ça un remède secret, vous pouvez me condamner; j'donne jamais d'autre ordonnance.

Défendu par Me Duponchel, et sur les conclusions conformes de M. Anspach, avocat du Roi, les prévenus ont été renvoyés de la poursuite sans dépens.

—Depuis quelque temps, les principaux marchands de soieries de la capitale étaient victimes d'un nouveau genre d'escroqueries dont l'auteur, après de nombreux méfaits, vient enfin d'être découvert et arrêté par la justice.

Voici en quoi consistait la manœuvre frauduleuse contre laquelle aucun des négocians auxquels le voleur s'est adressé n'a eu la pensée de se mettre en garde.

Un commissionnaire médaillé se présentait dans le magasin de Gagelin, de Pradel, de Marbeau, ou de tout autre marchand de soieries en renom, porteur d'un billet par lequel une couturière faisant partie de sa clientèle, ou un confrère demeurant sur un point éloigné de Paris, demandait qu'on lui envoyât plusieurs pièces et coupons d'étoffes. Le négociant, qui se trouvait en relations d'affaires avec la couturière ou avec le confrère dont le nom était au bas de la lettre, s'empressait de remettre au commissionnaire les étoffes demandées; mais lorsque plus tard il envoyait sa facture, il apprenait, à sa grande surprise, qu'aucune commande n'avait été faite, que le billet apporté par le commissionnaire était conséquemment revêtu d'une fausse signature, et qu'en un mot il était victime d'une escroquerie.

Sur les plaintes qui étaient portées, soit à la préfecture de police, soit aux bureaux des différens commissariats de quartiers, on parvenait presque toujours à retrouver le commissionnaire qui avait porté la lettre, mais on acquérait bientôt la certitude qu'il n'était nullement complice de l'escroquerie. « Un jeune homme était venu le trouver à la place où il stationne, il l'avait chargé de porter la lettre; puis, au retour, il avait reçu de ses mains les étoffes livrées par le confiant machand, et avait généreusement payé sa commission. » Telle était l'explication que donnaient uniformément les commissionnaires, qui, du reste, s'accordaient à donner tous le même signalement, comme celui du jeune homme qui les avait employés.

Après de nombreuses recherches, on est parvenu à savoir que l'auteur de ces escroqueries était un nommé Paul J..., ancien commis en soieries, renvoyé de plusieurs maisons pour infidélité.

Cet individu, mis en état d'arrestation, et confronté avec un grand nombre de commissionnaires, a été positivement reconnu par eux. Après avoir d'abord faiblement nié, il a fini par faire des aveux complets, par suite desquels une partie des marchandises escroquées a été retrouvée.

— Il y a un mois environ, trois individus, paraissant ne se pas connaître et n'avoir entre eux aucun rapport, furent arrêtés sur des points différens de Paris, dans des circonstances identiques. C'était au moment où ils commettaient des vols avec effraction et fausses clés, que chacun d'eux avait été surpris par les agens de police. L'un d'eux, nommé Fournier, était porteur, au moment de son arrestation, opérée dans le quartier des Lombards, de pinces, de mèches anglaises, et de tout l'attirail des plus redoutables voleurs.

Une instruction judiciaire fut entamée séparément contre chacun de ces trois individus ; mais les faits qu'elle révéla tout d'abord ne laissèrent bientôt pas de doute dans l'esprit du juge d'instruction, sur ce fait, que les trois malfaiteurs, arrêtés séparément, avaient eu entre eux des rapports directs, et qu'une sorte d'association mystérieuse les unissait.

De ce moment, la police se livra à des investigations actives, dont un des résultats fut de faire connaître qu'il existait, rue Traversière-Saint-Antoine, un espèce de garni spécial, où les voleurs trouvaient asile, aide et protection. Ce matin, à quatre heures, en vertu de mandats décernés par le juge d'instruction, un commissaire de police aux délégations, M. Mettetal, s'est présenté, accompagné d'agens, à ce garni. Une soixantaine de locataires, tous plus ou moins suspects, ont été examinés, et un assez grand nombre parmi eux a été mis en état d'arrestation. Le logeur avait été arrêté le premier de tous.

On a trouvé en la possession de cet individu et de son frère cent trente clés de toutes formes et dimensions; un étau, des limes et autres outils, dont il se servait lui-même, et qu'il tenait toujours à la disposition des voleurs, ont été saisis, ainsi qu'un grand nombre d'objets provenant de vol.

Deux femmes, qui ont été arrêtées dans ce garni, ont été reconnues pour être les auteurs d'un vol commis, il y a quelque temps, au préjudice du sieur Rufé, sacristain de l'église de Saint-Médard.

— Nous avons rendu compte dans la *Gazette des Tribunaux* du 13 juin, de l'arrestation d'un individu qui depuis plusieurs années portait le costume de femme, et qui, sous le nom de la belle Catherine, avait commis un grand nombre de vols. Nous avons dit par erreur que cet individu avait été comme fille de service chez la dame Lange, marchande de vins. Ce n'est pas chez la dame Lange qu'il était placé, mais chez un autre marchand de vins.

— ARGER. — Nous avons raconté l'attentat dont ont été victimes, le 27 mai dernier, deux voituriers attachés à la ferme de M. Horace Vernet, assaillis par des Arabes sur la route de Douéra à Ouled-Mendil. Nous apprenons aujourd'hui que des indigènes appartenant aux tribus de la plaine ont été arrêtés comme les auteurs présumés de l'attentat, et vont bientôt subir une confrontation avec celui des voituriers qui n'a pas succombé à ses blessures.

ETRANGER.

— ETATS-UNIS (Nouvelle-Orléans). — Un singulier procès a occupé, trois jours durant, l'un des Tribunaux de la Nouvelle-Orléans. Il s'agissait d'un enfant de dix ans que se disputaient le sieur et la dame Paul, d'un côté, et la dame Hugues de l'autre. Ceux-là avaient perdu leur fils depuis quinze jours, et l'avaient retrouvé entre les mains de celle-ci. Mais Mme Hugues refusa de le livrer, sous prétexte qu'elle n'avait fait que rentrer dans la possession d'un enfant perdu par elle trois ans auparavant. Le procès se compliquait gravement par suite de la préférence donnée à Mme Hugues par l'enfant, qui soutenait avec obstination que cette dame était sa mère. Le Tribunal ne savait que décider entre les affirmations opposées des époux Paul, corroborées par de nombreux témoins, et celles de Mme Hugues, appuyées par le héros de ce procès, lorsqu'enfin on eut la bonne idée d'isoler complètement l'enfant, qui, se trouvant soustrait à l'influence de sa ravisseuse, ne tarda pas à se jeter dans les bras du père et de la mère qu'il avait reniés.

— (New-York), 29 mai. — Avant-hier, vers trois heures de l'après-midi, un jeune avocat de New-York, R. S. Wilson, après être resté assis pendant près d'une heure sur l'une des chaînes qui entourent les pelouses du Park, derrière l'Hôtel-de-Ville, s'est tiré un coup de pistolet dans la tête. Le promeneurs qui se trouvaient près de là accoururent, et trouvèrent le malheureux dans les dernières convulsions de l'agonie. On trouva dans ses poches un shilling, de la poudre et des balles, mais aucun papier qui révélât les causes de ce suicide. Il y a tout lieu de croire, d'ailleurs, que Wilson a été poussé au désespoir par la misère. Malheureusement il laisse dans la détresse une femme et trois enfans.

— ANGLETERRE (Londres), 14 juin. — Miss Hannah Wilkinson, fille d'un ministre protestant, curé perpétuel de la paroisse de Saint-Georges, à Sudbury, et âgée de vingt-six ans, avait donné, il y a quelques années, des signes d'aliénation mentale. Son père avait provoqué son interdiction, mais il n'avait pu la faire prononcer. La jeune miss avait, au contraire, articulé des faits de mauvais traitemens de la part de son père, excité par sa belle-mère, avide de l'administration de son patrimoine maternel, montant à 5 ou 6.000 livres sterling (125 à 150,000 francs). La Cour de chancellerie s'était bornée à la prendre sous sa tutelle, en lui donnant un autre ecclésiastique, M. Fenn, pour conseil judiciaire ou curateur.

Samedi dernier, Watts Wilkinson, âgé de 21 ans, cousin-germain de miss Hannah, est venu lui rendre visite dans la maison de M. Fenn, et a obtenu la permission de faire, avec la jeune miss, une promenade jusqu'à Hoxton où demeure leur tante. La voiture de M. Fenn les conduisit au chemin de fer de Greenwich; ils s'embarquèrent à Blackwall sur un bateau à vapeur, et arrivèrent de l'autre côté de la Tamise à l'église de Lime-House. Là, tout était préparé pour le mariage ; le jeune homme, à peine majeur, s'était procuré des licences. Il épousa miss Hannah malgré l'étonnement et les scrupules que lui causait une union aussi précipitée; mais M. Watts Wilkinson prétendait qu'il agissait ainsi de l'ordre exprès du père, qui ne voulait pas que sa seconde femme eût connaissance du mariage.

Après la cérémonie, ils se rendirent à Hoxton. Miss Hannah raconta à sa tante ce qui s'était passé; elle lui remit son anneau nuptial, et refusa de suivre son époux. M Watts Wilkinson est allé tout seul à Londres pour consulter des avocats sur la validité de la cérémonie. De son côté, M. Fenn s'est pourvu devant la Cour ecclésiastique pour faire annuler le mariage de sa pupille.

— James Murray, condamné à sept ans de déportation pour crime de bigamie, s'est pourvu en cassation devant la Cour du banc de la reine. Il soutenait que, professant les doctrines de l'église anglicane, et ayant été marié en Irlande par un ministre presbytérien, le second mariage qu'on lui reprochait était radicalement nul.

La Cour a rejeté le pourvoi pour cause d'erreur (*writ of error*), et maintenu la condamnation.

— CANADA (Montréal), 26 mai. — Le révérend docteur Burns, prêtre de l'église indépendante d'Ecosse, s'est rendu dimanche dernier, selon sa coutume, sur une des places publiques de cette ville, où il devait prêcher. A peine eut-il commencé son sermon, que des ouvriers irlandais catholiques l'assaillirent avec fureur et le contraignirent à descendre de la chaire. Un jeune homme, appelé Holebrook, ayant voulu prendre sa défense, a été rudement maltraité, et a reçu un coup de marteau à la tête.

Les soldats qui étaient rangés sur la place, ont croisé la baïonnette et mis les agresseurs en fuite, après avoir fait quatre Irlandais prisonniers.

VARIÉTÉS

ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

Il y a déjà longtemps, bien longtemps, que nous n'avons rien dit de l'Académie des sciences morales et politiques: ce n'est pas notre faute si l'attrait de la curiosité manque à ses réunions, l'intérêt à ses œuvres. De notre temps le succès n'est plus guère l'effet de la distraction et du hasard; le public ne sympathise avec les institutions scientifiques ou autres qu'en raison directe de leur utilité réelle; tant pis pour celles qui semblent méconnaître la loi de leur origine et préférer aux énergiques stimulans de la popularité les paisibles douceurs d'une existence discrète et facile. Les Académies n'ont pas été créées uniquement en vue des savans dont elles servent à récompenser le mérite; leur mission est plus étendue et plus haute. Le titre d'académicien n'est pas seulement un titre honorifique, une distinction personnelle, un hochet stérile; il implique une fonction elevée et sérieuse; à l'idée du droit s'ajoute tout naturellement l'idée des devoirs à remplir. On n'entre pas dans le sein d'un de ces corps privilégiés pour s'abandonner mollement aux élégans loisirs que célèbre le poète latin, et le dieu païen de l'oisiveté n'est point celui qui devrait présider à leurs séances hebdomadaires. Nous vivons en des jours de labeur obstiné, d'incessantes recherches, d'aspirations infinies, de variations perpétuelles; l'impulsion est générale, et la sève déborde dans toutes les branches de la science, de la littérature et de l'art. La tâche des cinq assemblées qui siégent à l'Institut est de diriger d'une main ferme et de haut le mouvement des idées, de surveiller la tendance des faits, de prêter l'appui de leur autorité aux découvertes fécondes, de réprimer l'essor des théories erronées, de prendre l'initiative des améliorations. Pour aujourd'hui, nous n'avons pas ici à examiner si l'Académie des sciences a suffisamment compris les données essentielles de son rôle; si l'Académie française n'est pas déchue du sien; si l'Académie des beaux-arts n'a pas trop aveuglément défendu contre les attaques du présent le drapeau du passé; si l'Académie des inscriptions et belles-lettres a jamais répondu à un besoin véritablement sérieux. Ces questions sont graves et dignes d'attention : peut-être y reviendrons-nous. Mais il ne s'agit maintenant que l'Académie des sciences morales et politiques qui, pour être la dernière en date, n'en est pas moins l'une des plus importantes, et qui n'aurait qu'à vouloir pour en être la plus goûtée.

Depuis quelques années, en effet, depuis que l'on a vu la paix extérieure s'affermir, et la discussion légale remplacer à l'intérieur du pays les luttes à main armée, un esprit nouveau s'est peu à peu révélé dans les masses : à l'exaltation nationale et guerrière, ont succédé les préoccupations industrielles, le conflit du bien-être et du mal-être; l'étude des problèmes sociaux a pris grande faveur. Les imaginations aventureuses ont couru d'un seul trait jusqu'au delà des bornes du possible dans le champ sans limites des innovations; les intelligences pratiques, sachant bien que le progrès n'est pas l'œuvre d'un jour, ont suivi une marche plus prudente et plus sage; mais tout le monde a fait un pas vers l'avenir. L'Académie des Sciences morales et politiques était plus tenue que personne de s'associer à ce mouvement universel; sa place était marquée, non à la tête du cortége des novateurs, mais au centre, parmi ceux qui, convaincus en principe de la bonté du mécanisme social, et reconnaissant néanmoins les imperfections du détail, travaillent sérieusement à en améliorer le jeu, sans vouloir le détruire. Loin de là, elle a mieux aimé rester en arrière, parmi les impotens et les traînards; elle a méconnu le sens de son titre officiel, et compromis par ses longues négligences l'honneur de sa mission.

Son programme embrassait les sciences morales et politiques, c'est-à-dire, en fin de compte, l'ensemble de toutes les questions sociales qui intéressent l'activité humaine. La philosophie, les mœurs, la législation, l'histoire, l'économie politique, tout était de son domaine; on se croyait en droit d'attendre d'elle sur toutes ces choses une féconde initiative. Qu'a-t-elle fait? où sont ses œuvres? quelle est son influence? à qui s'impose-t-elle dans le monde de l'application? qui l'a consultée? qui lui demande des solutions pratiques? Au moins l'Académie française, déjà protégée contre la peur de l'oubli par l'éclat de son antique renommée, a-t-elle eu, de plus, jusqu'à ce jour, l'art d'entretenir l'intérêt du public par l'espoir toujours renaissant, quoique toujours déçu, d'un nouveau dictionnaire; mais sa plus jeune sœur, à peine née d'hier, à qui manque la sanction du temps et des services rendus, pourquoi s'en occuperait-on, lorsqu'elle semble s'abandonner elle-même? A quoi sert-il de vivre, si l'on doit mener une existence obscure et sans utilité?

Ce n'est pas que l'Académie des sciences morales et politiques n'ait été, dès l'origine, placée dans des conditions de vie régulière, normale, sérieuse, brillante même; on a pu juger tout à l'heure de l'immensité de son cercle d'action, de l'importance du rôle qu'il ne tenait qu'à elle de jouer, de l'opportunité des problèmes économiques, législatifs, etc., que sa mission est de discuter, sinon de résoudre. On sait aussi que les hommes éminens abondent dans son sein, que toutes les sciences dont l'étude rentre dans ses attributions y comptent des représentans illustres; que, si l'on s'y complaît dans une stérilité fâcheuse, ce n'est point faute d'autorités ni de lumières. On voit s'asseoir côte à côte, sur ses bancs, des économistes distingués, des publicistes éprouvés par de longs travaux, des philosophes investis d'une renommée européenne, des historiens familiarisés avec tous les enseignemens que fournit l'étude du passé, des légistes considérés à bon droit comme les flambeaux de la jurisprudence moderne, des moralistes ingénieux, des statisticiens habitués à se jouer des difficultés de la proportionnalité et des moyennes; des savans de tout genre enfin, dont les efforts réunis parviendraient sûrement, s'ils voulaient s'en donner la peine, à éclairer tous les problèmes en suspens d'une vive lumière. Il suffit de nommer M. le premier président Portalis, ce sage et vénérable magistrat, à la parole grave et réfléchie, qui jouit à l'Académie, comme à la Cour de cassation et à la Chambre des pairs, d'une si grande et si légitime autorité; M. Dupin, dont l'improvisation hardie et vigoureuse jette sur tout ce qu'il aborde de si précieuses clartés, dont l'esprit original et fécond en saillies pénètre comme un coin au cœur des questions les plus obscures; M. Mignet, cet historien mâle et austère, qui sait si noblement dégager du milieu des faits les grandioses aperçus de la synthèse; M. Cousin, ce philosophe à bouche d'or, dont il est permis de répudier l'éclectisme scientifique, mais dont on ne pourrait sans injustice méconnaître la prompte imagination, la rare éloquence, le style harmonieux et l'intarissable verve; M. Charles de Rémusat, tout à la fois homme de pratique et de théorie, sachant se mêler avec la même ardeur aux agitations de la vie politique et au mouvement incessant qui s'opère au sein de la philosophie; M. Hippolyte Passy, dont on connaît l'immense érudition, le langage net et clair, les idées arrêtées sur toutes choses; M. Rossi, cet économiste profond et lucide, dont on apprécie si vivement au Luxembourg le jugement sûr, la vaste science, la merveilleuse sagacité; M. Troplong, ce savant et infatigable juriste qui met au service des questions historiques soulevées par l'étude du droit une pénétration si heureuse, un si patient esprit de recherches, une si brillante facilité. Si cette nomenclature ne paraît pas assez complète, rien n'empêche que nous ne signalions, en sous-ordre, il est vrai, mais comme pouvant jouer un rôle fort utile dans l'ensemble de ce congrès hebdomadaire, MM. de Tocqueville, Amédée Thierry, Béranger, Franck, Damiron, Lélut, Blanqui, Dunoyer, Berriat Saint-Prix, Villermé, Naudet, Charles Giraud, Barthélemy Saint-Hilaire, etc.

On le voit, ce ne sont ni les hommes compétens ni les sujets d'étude qui manquent à l'Académie des sciences morales et politiques. En outre, le public sérieux, celui que préoccupent vivement les questions les plus générales et les plus élevées de la morale, de l'économie sociale, de la politique, de la législation, de l'histoire, ne demande pas mieux que de lui venir en aide et de s'intéresser à ses travaux. Des écrivains consciencieux, dévoués, sont là tout prêts à recueillir, pour les répandre au dehors, les fruits de ses méditations et de ses veilles. L'Académie a déjà son journal mensuel, rédigé avec talent et avec zèle, et qui brûle de donner de nombreux lecteurs à ses œuvres. Le compte-rendu de ses séances est tour à tour résumé et développé, selon les besoins, avec une habileté réelle, sous la direction intelligente du secrétaire perpétuel M. Mignet, par MM. Loiseau et Ch. Vergé. A quoi tous ces élémens de progrès, tous ces moyens d'action ont-ils abouti jusqu'à ce jour? A rien, ou tout au moins à fort peu de chose.

Nous savons bien qu'on nous renverra à ce compte-rendu même des travaux de l'Académie. La réponse est facile, mais elle ne satisfait que dans une très étroite mesure. Mon Dieu! nous n'avons garde d'ignorer que les séances de la docte assemblée sont habituellement remplies; nous avons attentivement lu la *Revue mensuelle* de MM. Loiseau et Vergé, et nous engageons fortement ce public d'élite qui veut tout savoir à faire comme nous, à la lire. Mais où est, je vous prie, bien qu'ils abondent en renseignemens curieux, la véritable utilité pratique de ces mémoires individuels? Quel en est le lien? Quelle conclusion peut-on en tirer? Parmi tous ces académiciens, dont nul ne conteste ni la valeur ni l'aptitude, quel est celui qui a pris au sérieux ses fonctions académiques? Qui songe à aborder de front les questions ardues? Qui pense fermement à les résoudre? Nous voyons se produire çà et là, de temps à autre, comme par hasard, des recherches consciencieusement exécutées, et qui pourraient aisément devenir fécondes. Qu'en résulte-t-il? Ont-elles jamais été autre chose qu'un attrayant passe-temps pour ceux qui s'y livrent, et un stérile sujet d'observations pour l'auditoire choisi, mais peu nombreux, qui en écoute la lecture? Ont-elles jamais été conçues, formulées et discutées au point de vue de l'application?

Loin de nous la pensée de méconnaître l'autorité des considérations présentées par M. Dupin sur les lois organiques du concordat, et l'à-propos du mémoire de M. Troplong sur le pouvoir de l'Etat en matière d'enseignement, de nier le mérite des notices historiques, si élégantes et si substantielles, de M. Mignet; de contester l'utilité des remarques faites par M. Passy sur l'unité des races, ou sur la puissance productive des divers modes de culture. Peut-être même y aurait-il injustice à ne pas admettre le profit des dissertations engagées sur l'amulette mystique de Pascal, sur la philosophie et le mysticisme de l'école d'Alexandrie, sur la logique d'Aristote, sur Malebranche, sur la durée moyenne des familles nobles. Ce peut être chose fort curieuse que de rechercher avec M. Lélut le sens mystérieux de cet étrange talisman que l'on trouva cousu, après la mort de Pascal, dans la doublure de sa veste, et qui n'est pas une des moindres singularités de la vie si fiévreuse et si mélancolique de cet original de génie. Depuis que la critique moderne s'est mise à relever les erreurs des écoles philosophiques d'autrefois, les néo-platoniciens d'Alexandrie ont été bien souvent surpris en flagrant délit de mysticisme; mais n'est-il pas permis à M. Barthélemy Saint-Hilaire de signaler encore l'écueil, afin de mieux jalonner la bonne voie? La logique d'Aristote est fort connue, grâce aux théologiens du moyen-âge; mais on n'a pas tout dit, et la preuve, c'est qu'un des philosophes de l'Académie a pu récemment découvrir que les hommes ont raisonné en toute perfection très longtemps avant que la science n'eût étudié les lois du raisonnement. Quant aux doctrines de Malebranche, c'est un sujet de discussion immense, inépuisable; et M. Damiron lui-même, malgré toute l'étendue de son mémoire, ne l'a point épuisé.

Peut-être n'est-il pas non plus sans intérêt de déterminer d'une manière approximative, avec M. Benoiston de Châteauneuf, la durée des familles nobles, et de constater, au détriment de certaines vanités égarées, on ne sait comment, au sein de notre société démocratique, que presque toutes les maisons aristocratiques mentionnées dans l'histoire se sont éteintes au bout de trois cents ans environ; qu'il est par conséquent peu de gentilshommes de nos jours dont les seize quartiers puissent s'appuyer sur des parchemins irrécusables. Le compte-rendu des séances de l'Académie est fort riche en détails de statistique, plus riche encore, on a pu l'entrevoir, en œuvres de philosophie. Mais ces travaux divers, éclos au gré des fantaisies individuelles, et si peu faits, quelques-uns du moins—toujours les plus volumineux—pour plaire aux esprits positifs, ne témoignent en général ni d'une activité réelle, ni d'une salutaire préoccupation de l'harmonie de l'ensemble dans la variété des manifestations, ni d'un bien vif sentiment de l'actualité. Chacun produit à sa guise, à ses heures, en raison de ses études habituelles, sans autre souci que celui de se mettre en scène et de charmer un instant les doux loisirs de la savante Académie; c'est un pêle-mêle confus où tout le monde s'agite avec plus ou moins d'ardeur; tant pis si l'ordre en est compromis, si le principe de l'utilité en souffre, si l'assemblée se condamne ainsi à ne créer dans son sein qu'un mouvement stérile. Aujourd'hui, c'est un mémoire relatif à l'influence des causes géographiques sur les lois de l'ancienne Grèce, par M. Charles Giraud; demain, ce sera le tour de la *Protection en matière d'industrie*, par M. de Romanet. La statistique de Madrid par M. Ramon de la Sagra, ou de Bruxelles, par M. Villermé, figure à côté des essais de M. Franck, sur la création et sur la destinée humaine.

Le rapport de M. de Rémusat, sur la philosophie allemande, se heurte contre le mémoire de M. Berriat-Saint-Prix, sur la révocation des donations par survenance d'enfans. Le travail de M. Passy, sur la grande et la petite culture, talonne les recherches de M. Amédée Thierry sur les anciennes populations de la Gaule, etc., etc. Et tout mal ordonnés, tout capricieux, tout égoïstes qu'ils puissent être, les travaux de l'Académie, surtout en fait de législation et d'économie politique, sont encore plus incomplets. Que de questions à peine effleurées, ou même tout à fait négligées par elle! Ajoutons que ce sont précisément les plus utiles, les plus actuelles, celles dont la solution importe aujourd'hui le plus. Ainsi, par exemple, n'y avait-il pas, pour une assemblée remplie de magistrats, de publicistes, d'hommes politiques, une sorte de point d'honneur à méditer avec soin ce grave problème de la réforme pénitentiaire qui touche à de si vastes intérêts sociaux, qui a tant occupé depuis deux ans les pouvoirs publics et les Cours du royaume? Or, on n'y a donné, dans l'enceinte de l'Académie, qu'une attention dis-

traite, et tout s'est borné à une courte et superficielle discussion entre MM. de Tocqueville, Charles Lucas et Béranger. Les questions de tarifs et de douanes, si fort controversées de nos jours, où elles influent puissamment sur les développemens de la richesse générale, auraient mérité, ce nous semble, une étude approfondie et consciencieuse; elles n'ont fait naître qu'un mémoire très intéressant, il est vrai, de M. le vicomte de Romanet. L'agriculture, qui est le grand levier de la prospérité nationale, et au profit de laquelle s'opère en ce moment une réaction si heureuse et si légitime, aurait bien eu, à notre sens, quelque droit à éveiller les préoccupations scientifiques de l'Académie; on s'y est contenté des observations de M. Passy, sur la puissance productive des divers modes de culture, sans songer à faire ressortir ou tout au moins à rechercher les élémens d'une sage et prudente amélioration. Les caisses d'épargne ont été passées sous silence, ainsi que les questions d'association pour les classes industrielles, de secours mutuels pour les populations ouvrières, et nombre d'autres que nous pourrions également signaler. Mais, en revanche, on trouve, dans le compte-rendu, un mémoire de M. Berriat-Saint-Prix, sur la loi des Douze Tables; un travail de M. Damiron, sur un philosophe à peu près inconnu qui s'appelait Geulincx; une dissertation de M. Barthélemy Saint-Hilaire, sur la méthode des Alexandrins!

Il n'y a donc vraiment rien, dans l'état actuel des choses, qui puisse concilier à l'Académie des sciences morales et politiques l'intérêt et la sympathie: tout y va au hasard; on n'y rencontre que des œuvres isolées, stériles, empreintes du cachet de la personnalité. La Gaule s'y croise, sans souci de l'anachronisme, avec la réformation, l'impôt gallo-romain avec la décadence de l'Espagne. Chacun apporte sa pierre et la place à sa fantaisie: tant mieux si l'édifice s'élève droit, tant pis s'il penche de côté. L'initiative des membres s'est substituée à celle du corps, et elle reste étroite, circonscrite, paresseuse, sans à-propos et sans hardiesse. Il en sera de même tant qu'une pensée d'unité ne présidera pas à la distribution et à l'accomplissement des travaux, tant que l'Académie ne comprendra pas mieux, au point de vue du présent, l'utilité véritable de son rôle. Son avenir dépend d'elle; si elle persiste dans la voie qu'elle a jusqu'à ce jour suivie, la curiosité du public lui fera sûrement défaut comme par le passé. Si elle veut entrer dans une voie nouvelle, elle sera soutenue, redressée au besoin encouragée, applaudie. Quant à nous, elle nous trouvera d'autant mieux disposés en sa faveur qu'elle aura plus à cœur d'accomplir noblement sa mission. Nous sommes prêts à battre des mains et à courir partout où nous verrons surgir le progrès. Nous ferons plus encore: nous donnerons désormais mensuellement, à l'aide de la revue de MM. Loiseau et Vergé, le compte-rendu des actes hebdomadaires de l'Académie, sauf à les apprécier dans la mesure de notre droit, et dans l'espoir qu'une critique honnête, franche et loyale, pourra provoquer des études plus étendues, plus pratiques, plus sérieuses, plus complètes, plus satisfaisantes sous le double rapport de l'harmonie et de l'unité.

U. L.

TRAITEMENT SPÉCIAL DES MALADIES DES YEUX.

On rappelle aux lecteurs la maison de santé et le dispensaire ophthalmique, sous la direction du docteur Montazeau, professeur d'ophthalmologie, rue du Foin-Saint-Louis, au Marais, 4, près la place Royale. Consultations particulières de midi à deux heures, et gratuites de deux à trois, pour les indigens de Paris et des départemens. Traitement par correspondance. (Affranchir.)

— AUGMENTATION DE PRIX. — Tout ce que l'industrie française a fait de beau en soie cette année se vend chez l'inventeur des chapeaux imperméables à la transpiration, rue St-Denis, 174, maison Provost, le seul en France qui donne un chapeau neuf pour rien, si celui qu'il a vendu se graissait avant d'être usé. Ce qui se fait de plus élégant, 17 francs.

— Le docteur Comet vient de publier une 9e édition de sa MÉTHODE CURATIVE EXTERNE DES DOULEURS RHUMATISMALES, GOUTTEUSES, NERVEUSES ET DES VISCÉRALGIES. La médication est simple, sans inconvéniens, et d'un emploi facile pour les personnes qui désirent se traiter elles-mêmes.

— Les deux derniers pamphlets de Timon ont obtenu un si grand retentissement, que plus de 50,000 exemplaires sont déjà écoulés. L'éditeur Pagnerre met en vente la 14e édition de *Feu! Feu!* qui a été augmentée par l'auteur de plusieurs notes nouvelles.

— Le sieur Edmond Lescuyer s'est pourvu auprès de M. le garde-des-sceaux, ministre de la justice et des cultes, à l'effet d'être autorisé à ajouter à son nom celui de Delaplace, nom de sa mère, et de s'appeler à l'avenir Lescuyer-Delaplace.

SPECTACLES DU 17 JUIN.

OPÉRA. —
FRANÇAIS. — Une Femme de 40 ans, le Barbier de Séville.
OPÉRA-COMIQUE. — La Barcarolle.
VAUDEVILLE. — Le Petit Poucet, l'Amour.
VARIÉTÉS. — La Gardeuse de dindons, Mandarin.
GYMNASE. — La Seconde Année, Jeanne, Mme de Cérigny.
PALAIS-ROYAL. — La Pêche aux Beaux-Pères.
PORTE-ST-MARTIN. — Le Riche au Bois.

ENSEIGNEMENT-BOULET

BACCALAURÉAT ÈS-LETTRES

Cours d'ÉTUDES PRÉPARATOIRES au BACCALAURÉAT ES-LETTRES.
PAR QUESTIONS ET RÉPONSES A L'USAGE DES ASPIRANS

Ce Cours comprend:

1° **MANUEL PRATIQUE DE PHILOSOPHIE** (pshychologie, logique, morale, théodicée, histoire de la philosophie). Un volume, 2 fr.

2° **MANUEL PRATIQUE DE LITTÉRATURE** (prose et vers, les différens genres, etc.; rhétorique, histoire des littératures grecque, latine, française, etc.) Un vol 3 fr.

3° **MANUEL PRATIQUE D'HISTOIRE ANCIENNE ET ROMAINE**. Un volume avec tableaux etc. 2 fr.
4° **MANUEL PRATIQUE D'HISTOIRE DU MOYEN-AGE** et **D'HISTOIRE MODERNE**. Un vol. 2 fr.
5° **MANUEL PRATIQUE DE GÉOGRAPHIE ANCIENNE, DU MOYEN-AGE** et **MODERNE**. 1 v. 2 f
6° **MANUEL PRATIQUE DE MATHÉMATIQUES** (arithmétique, géométrie, algèbre, avec planches intercalées dans le texte). Un vol., 2 fr.
7° **MANUEL PRATIQUE DES SCIENCES PHYSIQUES** (physique, chimie et notions astronomiques, avec planches intercalées dans le texte.) Un vol. 2 fr. — L'ouvrage complet: 12 fr., par la poste, 15 fr.

La méthode que je propose a eu un succès si prompt et si facile dans quelques éducations que j'ai cru pouvoir en faire un usage qui la rendît plus utile au public.

Ce n'est point une simple routine ou de vaines spéculations que je propose; c'est une pratique éprouvée et une imitation raisonnée de la manière dont on apprend les langues vivantes.

Dans les méthodes ordinaires, on apprend le latin à peu près comme ferait un homme qui, pour apprendre à parler à un enfant, commencerait par lui montrer le mécanisme des organes de la parole.
DUMARSAIS.

C'est une grande question que celle de savoir si la seule étude des langues anciennes vaut le temps qu'on lui consacre, et si cette époque précieuse de la jeunesse ne pourrait pas être employée à des occupations plus importantes. Soit raison, soit préjugé, je croirai difficilement qu'on puisse se passer de la connaissance des anciens; mais je pense que l'étude des langues anciennes pourrait être abrégée considérablement.
DIDEROT.

OUVRAGES D'ENSEIGNEMENT PUBLIÉS PAR
J.-E. BOULET,
Directeur du
PENSIONNAT DE JEUNES GENS,
Rue Basse-du-Rempart, 14, en face la rue de la Paix.

ÉTUDE DES LANGUES ANCIENNES
PAR UNE MÉTHODE AUSSI RAPIDE QUE RATIONNELLE.

8° **COURS PRATIQUE DE LANGUE LATINE**. 4e édition, 2 vol. grand in-16, sur deux colonnes, contenant un exposé de la nouvelle Méthode et les Exercices nécessaires à son application; une Grammaire latine déduite des textes par l'observation; un choix de morceaux pris dans tous les classiques et traduits littéralement; une Notice sur chaque auteur; un Dictionnaire des verbes irréguliers, des équivalens, idiotismes, locutions difficiles; Guide de la conversation latine, dialogues familiers, etc. Cet ouvrage seul suffit pour faire un cours de latinité. Prix: 5 fr., et 6 fr. par la poste.

9° **MANUEL PRATIQUE DE LANGUE GRECQUE**. 1 vol. grand in-16, 3e édition. (Mêmes exercices que ci-dessus) Prix: 3 fr. et 3 fr. 50 par la poste.

10° **MANUEL PRATIQUE DE RHÉTORIQUE** (Exemples, règles et exercices de style.) 1 vol. gr. in-16. 1 f. 50

11° Le **GUIDE DE L'ASPIRANT AU BACCALAURÉAT ÈS-LETTRES**, contenant le nouveau Programme universitaire, ainsi que l'exposé des méthodes les plus rapides pour se mettre en état, dans un bref délai, de répondre sur toutes les parties de l'examen. Un vol. in-16. Prix: 1 fr.

12° **LA MORT DE DAPHNIS**, ou première idylle de Théocrite (exigée par le programme du Baccalauréa avec double traduction, l'une littérale, l'autre française, des notes et une notice sur le dialecte dorien. Un vol. in 8. Prix: 1 fr.

Je ne puis assez m'étonner que les pères ayant vu le succès de la méthode qu'on emploie pour montrer le français aux enfans, il ne leur soit pas venu à l'esprit qu'on leur devi ait apprendre le latin de la même manière, c'est-à-dire en les faisant parler latin, et en leur donnant, dès le principe, des livres latins.
LOCKE.

Un trait de la vie de Marmontel, extrait de ses Mémoires, peut être ajouté à la foule des exempies qui prouvent d'une manière frappante qu'on peut apprendre en peu de temps le grec ou le latin pourvu qu'on ne suive pas la route ordinaire.

.... Assez riche de mon travail pour soutenir dans ses études celui de mes frères qui venait après moi, je lui tendis la main et je l'appelai à Toulouse. Il avait quatorze ans et il ne savait pas un mot de latin, mais il avait la conception très vive, la mémoire excellente, et un désir passionné de profiter de mes leçons. Je lui simplifiai les règles, je lui abrégeai la méthode; dans *six mois* il n'y eut plus pour lui de difficultés de syntaxe, et encore un an bien employé le mit en état d'aller seul et sans maître.
MARMONTEL.

La Collection des ouvrages ci-dessus est expédiée à toute personne qui en fait la demande dans une lettre affranchie et accompagnée d'un mandat de la somme de VINGT FRANCS,

Les lettres doivent être adressées à l'auteur; les conditions de la pension sont transmises aux personnes qui désirent les connaître.

LA BIENFAISANTE,

Compagnie anonyme d'assurances, à primes fixes, contre l'Incendie,

Autorisée par Ordonnance du Roi du 17 mars 1845. — ÉTABLIE A PARIS, RUE RICHELIEU, 104.

MOITIÉ DES BÉNÉFICES aux ÉTABLISSEMENS de BIENFAISANCE.

CAPITAL SOCIAL: CINQ MILLIONS.

CONSEIL D'ADMINISTRATION: Président: M. le lieutenant-général de CUBIÈRES, pair de France, ancien ministre de la guerre. — Vice-Président, M. GANNERON, député de la Seine, vice-président du conseil municipal de la ville de Paris, membre du conseil général du commerce. Administrateurs: M. VATOUT, conseiller d'Etat, président du comité des bâtimens civils, député de la Côte-d'Or, premier bibliothécaire du Roi. M. le comte DE MORNY, député du Puy-de-Dôme, membre du conseil général d'agriculture; M. HALPHEN (Edmond), adjoint au maire du 2e arrondissement de Paris, membre du conseil-général des hospices de Paris; — M. COHIN aîné, négociant, de la maison Cohin frères, F. et A. Bocquet; — M. GARNON, député de la Seine; — M. le comte H. DE KERGORLAY, membre du conseil-général des hospices de Paris; — M. le baron NIVIÈRE, propriétaire; — M. VACOSSIN, négociant; — M. DOUBLAT, député des Vosges; — M. D'ARTIGUES, propriétaire, ancien banquier.

Directeur: **M. SAILLOUR.** — *Sous-Directeur:* **M. CH. DE LA HAICHOIS.**

La BIENFAISANTE assure toutes les Propriétés mobilières et immobilières que le FEU ou la FOUDRE peuvent détruire ou endommager. — Constituée avec tous les gages de sécurité que présentent le chiffre de son capital, la sagesse de ses statuts, l'expérience de son directeur et la composition de son conseil d'administration, cette compagnie doit obtenir la préférence d'un grand nombre de propriétaires, qui sauront qu'en se faisant assurer par elle, ils trouveront, à égalité de prix et de garanties, le moyen de faire un acte de charité publique.

Chez **GAVARD**, éditeur, rue du Marché-Saint-Honoré, 4.

VERSAILLES.

Edition in-8°, partie historique, en cinq volumes.

Le premier volume est en vente, et contient 150 sujets. — Cet ouvrage paraît par livraisons de 50 centimes. Chaque volume se compose de 18 livraisons; chaque livraison se compose de 8 pages de texte et de 5 à 6 feuilles de gravures à un ou plusieurs sujets. LE SUPPLEMENT AU GRAND OUVRAGE continue à paraître deux fois par mois.

COLD-CREAM ou Crème rafraichissante de la SOCIÉTÉ HYGIÉNIQUE

Cette CRÈME rafraîchit le teint, adoucit la peau, lui conserve sa souplesse et son éclat malgré le hâle et le froid. Elle prévient et guérit les gerçures au nez et aux lèvres, ainsi que la rougeur des paupières, et préserve toutes les parties délicates de la peau de l'action nuisible qu'y exercent ordinairement les variations de température.

Elle a le précieux avantage d'empêcher la formation des taches ternes ou jaunâtres, communément appelées masques, et qui surviennent fréquemment chez les femmes enceintes. Son usage suffisamment prolongé en délivre celles qui n'ont pas eu la précaution d'employer ce préservatif.

Lorsqu'on en fait usage pour les mains après se les être nettoyées ainsi que pour tout le corps après le bain, on conserve à la peau sa finesse, sa souplesse et son moëlleux, et on la préserve des diverses affections auxquelles elle est sujette.

PRIX: 2 FRANCS LE POT.

Paris, entrepôt général, rue J.-J. Rousseau, n. 5

Chaque Pot est revêtu de la signature et du cachet ci-contre. Cottan et Cie — SOCIÉTÉ HYGIÉNIQUE PARIS

Avis divers.

Ouverture de l'établissement des bains de mer de Boulogne, le 1er juin 1845. Beaux appartemens meublés à louer.

GÉLATINE ALIMENTAIRE
PECTORALE D'APPERT,
Auteur de l'art de conserver indéfiniment toutes les substances alimentaires, avec toute leur saveur, pour la campagne, les voyages, etc,
Expositions de 1827, 1839, 1844.
Médailles d'or. Prix de 2,000 et de 12,000 frs
Martin, pharm., petite rue St-Roch, 11.
2 FRANCS LE FLACON. (Affranchir.)

SEL MINERAL de VICHY
Pour faire l'**Eau de Vichy** à **25** centimes la Bouteille. **Au Dépôt Général** des ***Eaux minérales naturelles et*** VÉRITABLES PASTILLES DIGESTIVES
DE VICHY
DÉGENETAIS, 327, r. St-Honoré et 29 Jes.

TABLETTES DE BOUILLON D'APPERT.
Pour 50 *cent.*, en 5 *minutes*, on a un excellent potage.
Médailles d'or aux Expositions de 1827, 1839, 1844.
Prix: de 2000 et 12,000 francs.
RUE FOLIE-MÉRICOURT, 4, et chez les principaux Epiciers.

SIROP D'ÉCORCES D'ORANGES.
TONIQUE ANTI-NERVEUX
Il est prescrit avec succès dans les affections nerveuses de l'estomac et des intestins; il excite l'appétit, rétablit la digestion, guérit la gastrite, détruit la constipation. LAROZE, pharm. r. Neuve-des-Petits-Champs, 26, à Paris. Le flacon, 3 f. S'adresser directement.

BON MARCHÉ

EXTRAORDINAIRE.

A 75 C. BARÉGES
Laine et Soie, imprimées, grande nouveauté.

1 FR. 45 C. FOULARDS
Pour Robes, grande largeur, garantis tout soie.

40 C. NOUVEAUTÉS
En Tissus de Laine, divers genres.

1 FR. 40 CENT. SOIERIES
Pour Robes, Pékins et Quadrillés nouveaux.

Mantelets en Barèges à 8 f. 50; en Taffetas, 14 fr 75; en Taffetas glacé, 22 fr.; Echarpes Barèges, satiné, 2 fr. 95.

Grandes Nouveautés de la Saison en Etoffes de Soie et de Fantaisie,
CHALES; ÉCHARPES, LINGERIE, ARTICLES CONFECTIONNÉS, etc.

AU GRAND COLBERT, 2, Rue Vivienne, en face le Perron du Palais-Royal.

LE VÉRITABLE ONGUENT CANET

Se trouve maintenant à la pharmacie **GIRARD**, rue des Lombards, 28.

On peut s'en assurer chez M. Chrétien, demeurant rue Saint-Denis, 90.

Lequel vendait anciennement cet onguent souverain pour la guérison des ABCÈS, TUMEURS, PANARIS, MAUX D'AVENTURE, PLAIES, les plus invétérés, etc., etc. — Pour éviter les contrefaçons, chaque rouleau porte la signature ci-contre: Girard

---

PAGNERRE, éditeur, rue de Seine, 14 bis.

FEU! FEU!

Un vol. in-32. **Par TIMON.** Prix: 75 centimes

Un vol. in-32. **OUI ET NON** Prix: 75 cent.
AU SUJET DES ULTRAMONTAINS ET DES GALLICANS,
Par TIMON (QUI N'EST NI L'UN NI L'AUTRE.)

Méthode curative externe

DES DOULEURS

RHUMATISMALES, GOUTTEUSES ET NERVEUSES

ET DES VISCÉRALGIES,

Par le docteur COMET, chevalier de la Légion-d'Honneur, etc.

Un vol. in-8, 9e édition. — Prix: 4 fr. — A Paris, chez l'Auteur, boulevard des Italiens, 9; *franco* par la poste, contre l'envoi d'un mandat, 5 fr.

Quelques applications des moyens indiqués dans cet ouvrage guérissent immédiatement les douleurs rhumatismales, goutteuses et nerveuses. Dans les affections invétérées, réputées incurables, il faut prolonger l'emploi du remède, mais l'on arrive toujours à procurer aux malades un état de santé qu'ils ne pourraient obtenir par les moyens thérapeutiques ordinaires. L'expérience a prouvé que les douleurs permanentes ou intermittentes qui se manifestent dans ces maladies ne résultent pas d'une inflammation des tissus, mais bien d'un trouble constant ou accidentel de la circulation par suite de la trop grande plasticité (épaississement) des humeurs. Des guérisons aussi nombreuses qu'extraordinaires justifient cette opinion et l'importance du nouveau procédé curatif EXTERNE qui est d'une efficacité constante, sans inconvéniens et d'un emploi facile pour les personnes qui désirent se traiter elles-mêmes.

APPROBATION DE L'ACADÉMIE ROYALE DE MÉDECINE, MÉDAILLE D'HONNEUR

CAPSULES MOTHES

au **BAUME de COPAHU** pur, liquide, sans odeur, ni saveur.
Guérison sûre et prompte des *Ecoulemens récens* ou *Chroniques*, *Fluceurs blanches*, etc., etc., à Paris, RUE SAINTE-ANNE, 20. — Dépôts dans toutes les bonnes Pharmacies de France et de l'Etranger. Chaque Boîte est signée MOTHES, LAMOUROUX ET Cie. — PRIX: 4 FR.
Capsules aux Cubèbes à l'huile de foie de morue, et à tous autres médicamens.

DIMINUTION DE PRIX.

SALLE VALENTINO, rue Saint-Honoré, 359, sont visibles tous les jours de 2 à 4 heures de relevée et de 8 à 10 h. du soir

LA COLLECTION INDIENNE DE M. CATLIN
ET
LES DOUZE INDIENS IOWAYS,

Revêtus de leurs Costumes nationaux, et exécutant leurs Danses, leurs Chants et leurs Jeux, tels que le *Tir à l'arc*, les *Danses de guerre*, de l'*Ours*, du *Scalp*, et le jeu de la *Sandale indienne*.

PRIX D'ENTRÉE: 1 franc; places réservées, 2 francs. — Les Enfans paieront 1 franc à toutes places.

HENRI ROBERT

PENDULES de cabinet, marchant un mois, 78 fr. Supériorité constatée au rapport de l'exposition de 1834. Médaille d'argent.

MONTRES plates sur pierres fines, en or, 180 fr.; en argent, 100 fr. — MONTRES solaires pour régler les montres, 5 fr. — RÉVEILLE-MATIN s'adaptant à toutes les montres, 25 fr. — COMPTEUR-MÉDICAL pour la vitesse du pouls, 6 fr. HENRI ROBERT, horloger de la Reine et des princes, rue du Coq, 8, près du Louvre.

Adjudications en justice.

Etude de Me E. MOREAU, avoué à Paris, place Royale, 21.

Adjudication, aux criées de la Seine, le samedi 5 juillet 1845.

d'un TERRAIN

propre à la construction, clos de murs, d'une contenance de 4,557 mètres 600 millimètres carrés environ, sis terroir de Gentilly, lieu dit la Malmaison, sur la route de Paris à Fontainebleau, 63.

Nota. Il existe sous ce terrain de la glaise à potier et du moellon.

Mise à prix: 15,000 fr.

S'adresser pour les renseignemens:

1° A Me Ernest MOREAU, avoué poursuivant, dépositaire du cahier des charges;

2° A Me Tourasse père, rue d'Aval, 4, à Paris, 8e arrondissement. (3497)

Etude de Me RENDU, avoué à Paris, rue du 29 Juillet, 3.

Adjudication, aux criées du Tribunal de la Seine, le 2 juillet 1845, en onze lots,

D'une magnifique

Propriété

sise à Chatou (Seine-et-Oise), consistant en château, jardin, parc et dépendances.

Les mises à prix des dix lots varient de 35,500 à 3,200 fr. Les contenances, de 1 hectare à 19 ares. (3494)

Etude de Me IOOSS, avoué à Paris, rue du Bouloi, 4.

Vente sur licitation, en l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine, au Palais-de-Justice à Paris, une heure de relevée, le samedi 28 juin 1845,

D'une MAISON,

avec cour et pavillons, sise à Paris, rue du Rocher, impasse d'Any, 16.

La superficie totale du terrain est de 4 ares 5 milliares (400 mètres 53 millimètres).

Mise à prix: 15,000 fr.

S'adresser pour les renseignemens:

1° A Me IOOSS, avoué poursuivant la vente;

2° A Me Huillier, notaire à Paris, rue Taitbout, 23. (3467)

Sociétés commerciales

Suivant acte sous signatures privées, en date à Caen du 9 juin présent mois, enregistré à Caen ce jourd'hui, folio 65, recto, case 3, par Letourneur, qui a perçu 5 fr. et 50 c. pour décime.

M. Alphonse-Félix-Auguste PAGNY, demeurant à Paris, rue Poissonnière, 18, d'une part;

Et M. Edouard-Auguste PAGNY, demeurant à Caen, rue du Montoir-de-la-Poissonnerie, 18, d'autre part;

Ont formé entre eux une société en nom collectif pour le commerce de dentelles, sous la raison PAGNY frères.

La durée de cette société a été fixée à dix années, qui ont commencé à courir du 1er juin présent mois, et finiront à pareille époque de l'année 1855.

Les deux associés feront usage de la signature sociale, régiront et administreront en commun ladite société, feront indistinctement les achats et les ventes, et s'occuperont de la fabrication des dentelles.

La mise de fonds de chaque associé est de 15,000 fr.

Certifié véritable par les associés soussignés.

Caen, ce 10 juin 1845.

A. PAGNY. Ed. PAGNY.

Tribunal de commerce.

CONVOCATIONS DE CRÉANCIERS.

Sont invités à se rendre au Tribunal de commerce de Paris, salle des assemblées des faillites, MM. les créanciers:

NOMINATIONS DE SYNDICS.

De la dame CHARLES, fab. de chaussures, rue Quincampoix, 75, le 21 juin à 9 heures (N° 5266 du gr.);

Du sieur FOURNIER fils, md de laines, rue Meslay, 15, le 21 juin à 2 heures (N° 5252 du gr.);

Du sieur MAUPRIVEZ, épicier, rue Montmartre, 83, le 21 juin à 9 heures (N° 5258 du gr.);

De la dame AUBERT, marchande de vins à Issy, le 21 juin à 2 heures (N° 5249 du gr.);

Pour assister à l'assemblée dans laquelle M. le juge-commissaire doit les consulter, tant sur la composition de l'état des créanciers présumés, que sur la nomination de nouveaux syndics.

NOTA. Il est nécessaire que les créanciers convoqués pour les vérification et affirmation de leurs créances remettent préalablement leurs titres à MM. les syndics.

VÉRIFICATIONS ET AFFIRMATIONS.

Du sieurs BONIFACE, layetier, rue des Gravilliers, 52, le 21 juin à 9 heures (N° 5180 du gr.);

Pour être procédé, sous la présidence de M. le juge-commissaire, aux vérification et affirmation de leurs créances.

NOTA. Les tiers-porteurs d'effets ou endossemens de ces faillites n'étant pas connus, sont priés de remettre au greffe leurs adresses, afin d'être convoqués pour les assemblées subséquentes.

CONCORDATS.

Du sieur AUBINEAU et Ce, fab. de registres, rue Pavée-St-Sauveur, 20, le 21 juin à 2 heures (N° 5107 du gr.);

Du sieur DIOT, cordonnier, rue Neuve-du-Colombier, 4, le 21 juin à 2 heures (N° 5113 du gr.);

Du sieur BOURGEOIS, anc. fab. d'abat-jour, rue Ste-Avoie, 13, le 21 juin à 9 heures (N° 5050 du gr.);

De la dame veuve GUILLOIRE, limonadière, rue St-Antoine, 104, le 21 juin à 2 heures (N° 5111 du gr.);

Du sieur Garçonnet, peintre sur verre, rue du Temple, 32, le 21 juin à 9 heures (N° 5053 du gr.);

Du sieur BESSON, fab. d'instrumens de cuivre, rue de la Bibliothèque, 13, le 21 juin à 9 heures (N° 5129 du gr.);

Du sieur LESOURD personnellement, md de nouveautés, place de la Madeleine, 12, le 21 juin à 9 heures (N° 5044 du gr.);

Pour entendre le rapport des syndics sur l'état de la faillite, et délibérer sur la formation du concordat, ou, s'il y a lieu, s'entendre déclarer en état d'union, et, dans ce dernier cas, être immédiatement consultés tant sur les faits de la gestion que sur l'utilité du maintien ou du remplacement des syndics.

NOTA. Il ne sera admis que les créanciers reconnus.

PRODUCTION DE TITRES.

Sont invités à produire, dans le délai de vingt jours, à dater de ce jour, leurs titres de créances, accompagnés d'un bordereau sur papier timbré, indicatif des sommes à réclamer, MM. les créanciers:

Du sieur GIGRE, droguiste, rue des Tournelles, 32, entre les mains de M. Pascal, rue Richer, 32, syndic de la faillite (N° 5210 du gr.);

Pour, en conformité de l'article 493 de la loi du 28 mai 1838, être procédé à la vérification des créances, qui commencera immédiatement après l'expiration de ce délai.

ASSEMBLÉES DU MARDI 17 JUIN.

NEUF HEURES: Bussard, commissionnaire en charbon de terre, clôt. — Delabarussias et Ce, imprimeurs, conc. — Bardet, boucher, id.

DIX HEURES 1/2: Mitaine, charron, id. Pialoux, mécanicien, vérif. — Thomas, entrep. de travaux, clôt. — Locamus, chapelier, id.

Séparations de Corps et de Biens.

Le 12 juin: Demande en séparation de biens par Marie-Anne-Désirée HEBRARD contre Michel-Joseph LOUVAT, md de vins à Montrouge, rue du Reposoir, n. 46, Dyvrande avoué.

Décès et Inhumations.

Du 13 juin.

Mme veuve Paterson, 90 ans, rue de Ponthieu, 3. — Mme de Châteauvieu, 91 ans, rue Ste-Croix, 13. — Mme la comtesse Molé, 64 ans, faub. du Roule, 99. — Mme veuve Goussin, 71 ans, grande rue Verte, 30. — M. Himonet, rue Neuve-Saint-Georges, 7. — Mme Vignière, 73 ans, rue des Moineaux, 20. — Mme Stroch, 68 ans, rue de la Michodière, 20. — M. Lasnier, 80 ans, rue des Jûneurs, 1. — M. Mery, 65 ans, rue du Grand-Hurleur, 25. — M. Leclère, 36 ans, passage Bourg l'Abbé, 32. — Mme veuve d'Harlot, 83 ans, rue Paradis-au-Marais, 10. — M. Baillet, 87 ans, rue Ste-Avoie, 12. — Mme Warnet, 43 ans, rue d'Iéna, 24. — Mlle Reneault, 17 ans, rue de Bussy, 15. — Mme Audoien, 57 ans, boulevard Montparnasse, n. 63.

Du 14 juin.

Mme Petit-Loup, 27 ans, rue St-Honoré, 359. — Mme veuve Combe, 72 ans, rue de Londres, 7. — Mlle Robiquet, 28 ans, impasse d'Argenteuil, 5. — Mlle Bigot, 15 ans, rue Richelieu, 93. — M. Chevalier, 24 ans, rue Ste-Anne, 20. — Mme Grosland, 40 ans, rue St-Lazare, 35. — M. Bussieux, 18 ans, rue de Cléry, 9. — Mme Lepileux, 70 ans, rue de Bretagne, 8. — M. Chalin, 52 ans, rue des Fontaines, 11. — Mme Testard, 49 ans, rue de la Tixeranderie, 7. — Mme Wibuille, 79 ans, place Dauphine, 7. — M. Biffi, 31 ans, rue de la Montagne-Sainte-Geneviève, n. 21.

Appositions de Scellés.

Après décès.

Juin.
9 M. Roux, ancien huissier, rue St-Lazare, 8.
11 Mlle Degoy, rue du Port-Mahon, 14.
— M. Bewin, fab. de gants, rue des Gravilliers, 29.
12 Mlle Le Pileur, rue de Bretagne, 8.
— M. le général vicomte de Caux, pair de France, rue de la Chaussée-d'Antin, 68.
13 M. Louis, mécanicien, rue du Temple, 93.

Description après décès.

9 Mme veuve Lemaire, née Lamoureux, rue Bleue, 24.

Après faillite.

13 M. Bourdin, négociant en crins, rue de la Corderie-du-Temple, 30.
— M. Galmard, tailleur, rue du Hasard-Richelieu, 3.

BOURSE DU 16 JUIN.

	1er c.	pl. ht.	pl. bas	d. cr.
5 0/0 compt..	122 —	122 —	121 90	121 90
—Fin courant	122 20	122 25	122 20	122 20
3 0/0 compt..	84 10	84 10	83 95	83 95
—Fin courant	84 10	84 20	84 10	84 20
Emp. 1845....	84 25	84 25	84 25	84 25
—Fin courant	84 40	84 40	84 40	84 40
Naples compt.	— —	— —	— —	— —
—Fin courant	— —	— —	— —	— —

PRIM.	Fin courant.		Fin prochain.		f. c.
5 0/0	— —	— —	— —	122 65	d. 1 »
	122 35	— —	122 95	123 —	d. » 50
3 0/0	— —	— —	— —	— —	d. 1 »
	— —	— —	84 60	— —	d. » 50
Emp.	— —	— —	— —	— —	d. 1 »
	— —	— —	— —	— —	d. » 50

REP.	Du compt. à fin de m.		D'un m. à l'autre	
5 0/0..	» 20	»	» 17 1/2	» » » » » »
3 0/0..	» 12	1/2 » 15	» » » » » »	
Empr..	» »	» » »	» » » » » »	
Naples	» »	» » »	» » » » » »	

4 1/2 0/0.....	— —	Caisse hyp..	705 —
4 0/0.....	— —	— Oblig.....	— —
B. du T.	— —	A. Gouin.....	1135 —
Banque.....	3287 50	C. Ganneron	1125 —
Rentes de la V.	— —	Banq. Havre	— —
Oblig. de....	1460 —	— Lille.	— —
		Maberly.....	800 —
4 Canaux.....	— —	Gr. Combe..	— —
— jouiss.....	— —	— Oblig.....	— —
Can. Bourg.	— —	— de nouv..	1180 —
— jouiss.....	— —	Zinc v. Mont.	7000 —
St-Germ..	1075 —		
Emprunt.	1250 —	Napl. Roths.	— —
— 1842...	1250 —	Romain	105 —
Vers. dr..	527 50	D. active	48 —
— Oblig..	— —	— diff....	— —
— 1843...	— —	— pass.	7 3/8
— Gauche	323 75	Anc. diff.	— —
-Rouen...	1090 —	3 0/0 1841.	41 —
-au Hav...	875 —	5 0/0 1831	— —
Orléans..	1216 25	— 1840..	102 1/4
— Empr..	1282 50	— 1842..	— —
-à Vierz.	792 50	4 1/2 0/0.	102 1/4
Strasb.....	265 —	3 0/0.....	— —
— Oblig..	— —	Banque..	— —
Mulhouse	— —	— 1841..	— —
Marseille.	1025 —	Piémont....	— —
Montpell.	— —	Portugal....	67 1/2
Bordeaux.	200 —	Haïti.....	— —
Sceaux..	— —	Autriche (L)	— —
Anvers.....	— —	2 1/2 Holl..	— —

Chemins de fer. — Espagne. — Belgique.

BRETON.

Enregistré à Paris, le juin 1845. F.
Reçu un franc dix centimes.

IMPRIMERIE DE A. GUYOT, IMPRIMEUR DE L'ORDRE DES AVOCATS, RUE NEUVE-DES-PETITS-CHAMPS, 35.

Pour légalisation de la signature A. GUYOT, le maire du 2e arrondissement,